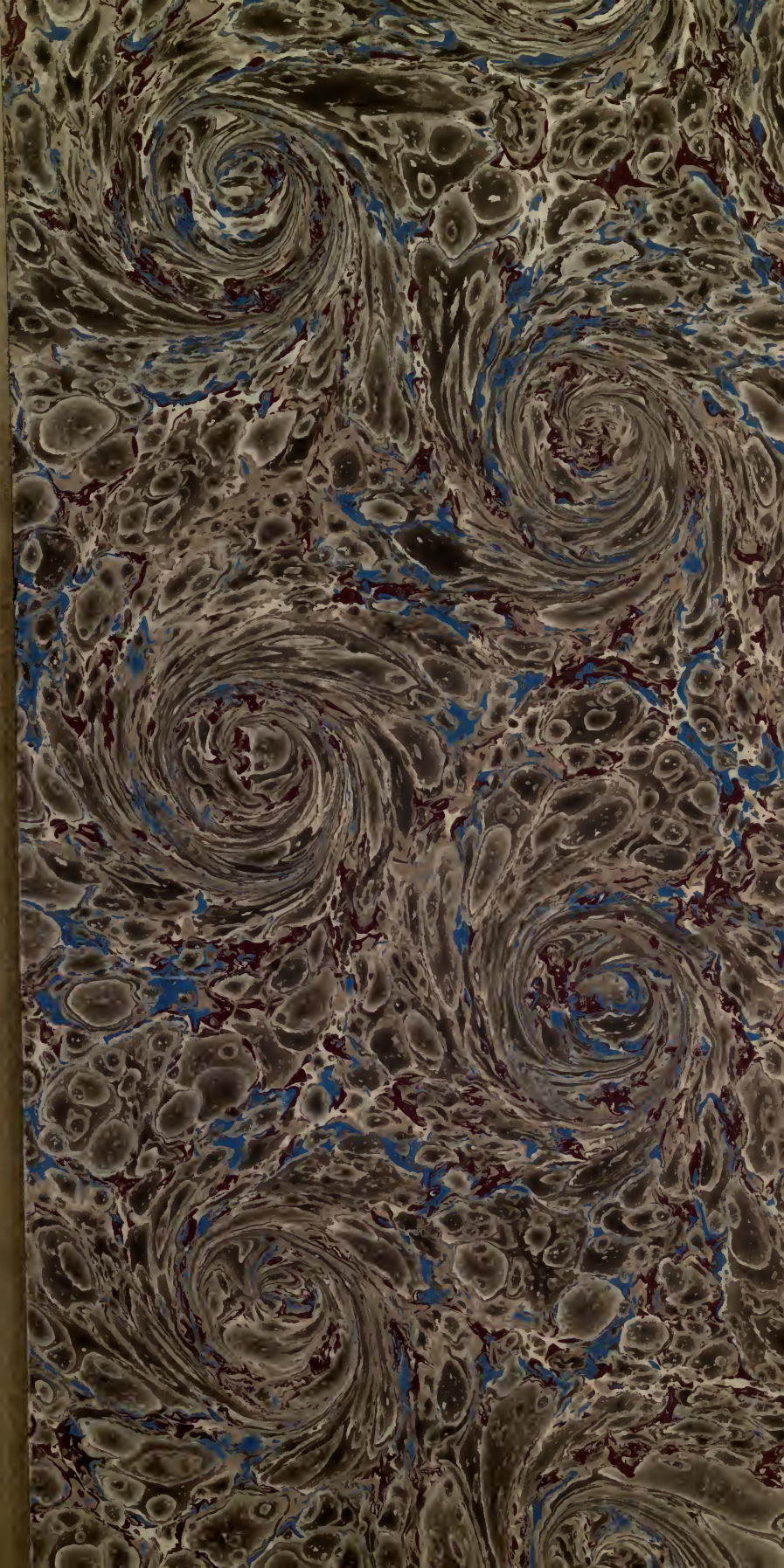

Hommage de l'auteur
+ f. Ev. d'

LETTRE

DE

M. L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS [Dupanloup]

A

M. MINGHETTI

MINISTRE DES FINANCES DU ROI VICTOR-EMMANUEL

SUR LA SPOLIATION DE L'ÉGLISE

A ROME ET EN ITALIE

PARIS
CH. DOUNIOL & Cie. LIBRAIRES-EDITEURS
29, RUE DE TOURNON, 29.

1874

ORLÉANS. — IMPRIMERIE ERNEST COLAS.

Bref de Sa Sainteté Pie IX.

PIE IX, PONTIFE

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Bien que l'extrême impudence avec laquelle les engagements les plus sacrés sont chaque jour plus audacieusement violés par les hommes qui gouvernent l'Italie ait de toutes parts soulevé le blâme et les plaintes de tous les honnêtes gens, et parfois des journaux mêmes qui se montrent hostiles à la Religion, néanmoins, Vénérable Frère, Nous pensons que vous venez de faire l'œuvre la plus opportune et la plus utile, en dévoilant toute la série des solennelles promesses faites par les mêmes hommes, pour abuser le peuple et contenir l'indignation des Puissances, et en leur opposant les faits qui démontrent la violation flagrante de toutes ces promesses. Sans doute, comme vous l'avez vous-même bien dit, ce n'est pas cela qui pourra arrêter l'audace de ces hommes sans foi, et tirer de leur torpeur ceux qui, laissant s'accomplir impunément ces iniquités, se préparent à eux-mêmes leur perte ; néanmoins, rassemblés, ordonnés et mis en regard les uns les autres, comme ils le sont dans votre écrit, il est impossible que ces faits ne saisissent ceux

---

PIUS PP. IX

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Licet effrons impudentia, qua data publice fides quotidie frangitur audacius ab Italiæ moderatoribus passim excitaverit vituperationem et querelas honestorum omnium, imo et interdum ipsarum quoque ephemeridum religioni infensarum ; peropportunum tamen opus et perutile te fecisse censemus, venerabilis frater, dum et solemnium promissionum seriem explicasti ab iis editarum ad decipiendum populum, continendamque potentium indignationem ; et hisce objecisti facta flagrantissimam exhibentia violationem singularum. Id sane, uti scite animadvertisti, nec horumce veteratorum ausum cohibebit, nec torporem excutiet ab iis qui, hæc impune fieri sinentes, sibi ipsis parant exitium ; collecta tamen, ordinata, invicem opposita, uti sunt, ita necessario legentium mentes afficient, ut nisi animum offenderint omni prorsus exutum

qui vous liront, et ne soulèvent en eux, s'ils n'ont point perdu tout sens moral, l'exécration de tant d'ignominie et d'audace.

Nous vous félicitons donc d'avoir employé les dons éclatants que Dieu vous a départis, de talent, d'activité laborieuse et d'éloquence, à arracher du front de ces hommes le masque de *légalité* dont ils s'efforcent de se couvrir toutes les fois qu'ils trament quelque nouvelle injustice et quelque nouvelle iniquité.

Ce n'est pas, en effet, infliger une blessure légère au mal, que d'en mettre à nu et au grand jour l'ignominie.

Quoi qu'il arrive, sans aucun doute, votre écrit est de nature, en affermissant les honnêtes gens, à ouvrir les yeux à beaucoup de ceux qui sont trompés, et peut-être à faire naître une honte salutaire chez plus d'un de nos ennemis, et à les retirer de la voie fausse et coupable où ils se sont engagés.

Nous demandons instamment à Dieu que votre écrit obtienne un tel résultat, et, comme gage de la faveur céleste et de Notre particulière affection, Nous vous donnons, du fond de Notre cœur, Vénérable Frère, à vous et à votre diocèse, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Saint-Pierre de Rome, le 19 octobre 1874, de notre Pontificat le vingt-neuvième.

PIE IX, Pape.

---

honestatis sensu, nequeant tantæ turpitudinis et audaciæ execrationem non provocare. Gratulamur itaque, te splendidis ingenii, operositatis, eloquentiæ donis a Deo largitis usum esse ad detrahendam ab istorum hominum fronte *legalitatis* larvam, qua se obducere nituntur quoties novam aliquam fraudem machinationemque moliuntur : non leve namque vulnus infligitur vitio, dum fœditas ejus aperte revelatur. Quidquid futurum sit, lucubratio certe tua dum probos omnes confirmabit, multos illustrare poterit e deceptis, et fortasse aliquem etiam ex hostibus pudore suffundere, ac ad referendum compellere pedem a probrosa semita, quam iniit. Id operi tuo potissimum adprecamur; atque interim superni favoris auspicem et præcipuæ nostræ benevolentiæ pignus apostolicam benedictionem tibi, venerabilis frater, universæque diœcesi tuæ peramanter impertimus.

Datum Romæ apud sanctum Petrum die « 19 » octobris, anno 1874.

Pontificatus nostri anno vicesimonono.

PIUS, PP. IX.

LETTRE

A

M. MINGHETTI.

Monsieur,

Vous étiez, en 1848, ministre de Pie IX; je vous retrouve, en 1874, ministre de Victor-Emmanuel.

Vous concouriez alors avec le Saint-Père à une entreprise grande, féconde, glorieuse; et quoique aujourd'hui vous prêtiez une ingrate coopération à une œuvre, hélas! bien différente, vous avez gardé, je le sais, un souvenir reconnaissant du Souverain généreux qui vous avait donné un pareil témoignage de son estime. Voilà pourquoi ce n'est pas sans quelque confiance que je prends la liberté de vous adresser cet écrit.

Je reviens de Rome. J'ai vu de près ce qui s'y passe. Rien n'est plus douloureux; et, j'aime à le penser, ce n'est pas sans un amer regret que vous prenez part à de telles choses.

Tout se fait avec un art profond, et une méthode savante; sans bruit, sans violences apparentes : des formes légales couvrent tout; ce qui s'accomplit là cependant n'en est pas moins le désastre de l'Église, et en serait, si elle pouvait être ruinée par la main des hommes, la ruine.

Mais l'Europe, indifférente ou distraite, paraît ne rien voir, ne rien savoir; et la France, meurtrie de ses revers, et encore au penchant des abîmes, ne peut que gémir.

Le monde catholique est abusé; on lui vante la liberté dont jouit, sous votre protection, l'auguste Captif du Vatican !

Je dirai plus : Vous êtes abusé vous-mêmes; vous ne connaissez pas assez ce qui se fait en votre nom; vos agents, je ne le puis croire autrement, outrepassent vos instructions; et laissez-moi vous le dire, ils ne vous honorent point.

C'est donc à vous-même que je viens les faire connaître.

Ne craignez point toutefois; je n'ignore pas les délicatesses d'un tel sujet, et je saurai les respecter : ce n'est pas à la guerre que je fais appel en cet écrit, c'est à la justice et à la bonne foi.

Je ne viens pas davantage faire une œuvre de parti : les questions que je toucherai, on le sentira, sont en dehors et au-dessus de tous les partis.

Vous avez déclaré solennellement vous-mêmes que vous ne vouliez pas blesser les consciences chrétiennes, ni résoudre à vous seuls, mais d'accord avec les Puissances ayant des sujets catholiques, les questions qui impliquent les intérêts religieux de la Catholicité tout entière. Serait-ce offenser le gouvernement italien que de lui rappeler ses engagements et ses promesses ? Et n'est-ce pas faire chose utile autant que loyale d'avertir ici tous ceux qui ont besoin de l'être ?

S'il est vrai, d'ailleurs, comme je le crois, que la situation actuelle crée, pour les catholiques, pour l'Italie, pour le monde entier, un malaise, un péril, dont on peut détourner plus ou moins ses regards dans les préoccupations de l'heure présente, mais en face duquel on se retrouvera inévitablement un jour ou l'autre, n'y va-t-il pas de l'intérêt de tous, en chose si grave, qu'on ne persévère pas à se faire ici de dangereuses illusions?

Pour nous, catholiques de tous les pays, c'est un devoir que notre silence ne paraisse pas couvrir ce qui, sous aucun prétexte, en aucun pays, ne saurait être amnistié.

Et pour le gouvernement dont vous êtes le chef, n'y a-t-il pas un intérêt capital à se rendre compte des choses, et à entrevoir, dès à présent, pour les éviter, les complications de l'avenir?

I

LES PROMESSES DU GOUVERNEMENT ITALIEN.

Avant de porter un jugement sur ce qui se passe en ce moment à Rome, il importe de rappeler les promesses que le gouvernement italien avait faites, et les engagements qu'il avait pris de respecter l'Église, ses droits, et en même temps les droits de conscience du monde catholique.

Lorsque, dans la dernière guerre, la fortune des armes eut trahi nos espérances, le jour même où nos troupes, qui avaient l'honneur de garder Rome contre vous, en eurent été rappelées, votre gouvernement comprit que, n'ayant plus beaucoup à craindre de nous, son heure était venue, et il prit avec un facile courage sa résolution.

Mais avant de l'exécuter, il sentit le besoin de dissiper, sur les conséquences de l'attentat qui allait enfin se consommer, les alarmes des catholiques, et de rassurer les puissances qui ont des sujets catholiques dans leurs états, et par conséquent des intérêts à Rome.

Donc, dès le 29 août 1870, M. Visconti-Venosta, votre ministre des relations extérieures, adressait à tous les agents italiens auprès des Cours étrangères un *Memorandum*, dont voici les conclusions textuelles :

« Le gouvernement S'ENGAGE *à conserver* TOUTES LES INSTITU-
« TIONS, *offices et corps ecclésiastiques existant à Rome, ainsi que*
« *leurs employés.*

« *Le gouvernement s'*ENGAGE *à* CONSERVER ENTIÈRES *et sans les*
« *soumettre à des taxes spéciales* TOUTES LES PROPRIÉTÉS ECCLÉSIAS-
« TIQUES, dont les revenus appartiennent à des charges, offices,
« CORPORATIONS, instituts et corps ecclésiastiques, ayant leur siége
« à Rome et dans la cité léonine. »

Ainsi, tout devait être par vous respecté, conservé, ENTIÈREMENT CONSERVÉ, et la propriété des biens, et la situation des personnes. Tels étaient vos engagements et vos promesses. Rien ne se pouvait dire de plus formel, et aussi de plus solennel ; car c'était à toutes les Cours de l'Europe que vous adressiez ces paroles.

Le *Memorandum* ajoutait :

« Le gouvernement ne s'immiscera pas dans la discipline intérieure des *corporations ecclésiastiques à Rome.* Les évêques et « les prêtres du royaume sont libres, dans leurs diocèses et paroisses respectives, *de toute ingérence du gouvernement* dans « l'exercice de leur ministère spirituel. »

Ce n'est pas tout, et pour donner au monde catholique une garantie plus sérieuse, le *Memorandum* faisait la déclaration suivante :

« Ces articles seront considérés comme UN CONTRAT PUBLIC, BILATÉRAL, et formeront L'OBJET D'UN ACCORD AVEC LES PUISSANCES « AYANT DES SUJETS CATHOLIQUES. »

Le gouvernement italien est allé plus loin encore ; et quelques jours avant l'invasion, 6 septembre, vous vous faisiez précéder par un manifeste, où il était dit que vous vous décidiez enfin à entrer dans Rome ; mais pourquoi ? « *Pour n'abandonner à aucun accident le sort du Chef de l'Église !* » Telle était votre sollicitude...

C'est dans des termes analogues, et avec une égale sincérité, comment ne pas faire ce rapprochement ? que M. de Cavour, à la veille de Castelfidardo, déclarait à l'Europe, dans un autre *Memorandum* fameux, qu'il ne voulait que « *traverser le territoire pontifical,* POUR LE DÉFENDRE CONTRE LA RÉVOLUTION, *à* « *laquelle il allait livrer bataille* sur le territoire napolitain. »

C'est ainsi encore qu'en concluant la convention du 15 septembre, pour transporter à Florence votre capitale, vous proclamiez ne vouloir entrer à Rome qu'à l'aide des *moyens moraux...* ceux-là, sans doute, dont s'est servi, le 20 septembre, votre général pour renverser les murs de Rome et forcer la *Porta Pia.*

C'est ainsi enfin qu'au début de cette guerre d'Italie, objet, dès le premier jour, pour les catholiques, de tant de justes alarmes, l'Empereur déclarait solennellement lui-même, et faisait déclarer térativement par ses ministres, à l'Épiscopat et aux députés, que cette guerre n'était pas faite pour « ébranler le trône pontifical « que nous avions nous-mêmes relevé, et que TOUS LES DROITS « DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE du Pape seraient respectés. »

Mais le gouvernement italien se sentait d'autant plus obligé de

prodiguer aux puissances, et aux Catholiques si souvent trompés, de telles assurances, que ses précédents, ses principes, ses lois, ses actes, toute cette guerre que, depuis 1848, il n'avait cessé de diriger contre le clergé et contre l'Église, n'étaient que trop faits pour exciter les plus violentes suspicions.

M. de Cavour avait pris dérisoirement pour devise cette maxime : l'Église libre dans l'État libre ; et voici ce qu'il avait fait de l'Église et de sa liberté :

Tous les biens de l'Église avaient été confisqués ;

Tous les ordres religieux supprimés; des milliers de religieux dépouillés, chassés;

Les religieuses nuitamment expulsées par les carabiniers et jetées sur le pavé : « Je remercie Dieu, écrivait une supérieure, de « ce qu'aucune de mes filles n'est morte dans la rue ; »

Des évêques, l'archevêque de Turin, l'archevêque de Cagliari, d'autres encore, jetés en prison;

Les évêchés vacant par centaines ;

Les concordats avec le Saint-Siége violés ;

Les immunités ecclésiastiques, stipulées par un traité avec Rome, abolies ;

La loi Siccardi votée aux cris de : « A bas les prêtres ! »

La loi sur le mariage votée le 5 juin 1852, malgré le Pape, malgré le concordat, malgré les évêques ;

La loi du 25 novembre 1854, violant formellement contre l'Église l'art. 29 du Statut national : « Toutes les propriétés, SANS AUCUNE « EXCEPTION, sont inviolables. »

Vainement, à la tribune, un ancien ministre du roi Charles Albert rappela que ces mots, SANS AUCUNE EXCEPTION, qui ne se trouvent dans aucune autre Constitution, avaient été écrits dans votre Statut par le Roi lui-même, précisément afin de protéger les propriétés ecclésiastiques ; vainement, montrant la statue de Charles Albert, il s'écria : « Certes, Messieurs, si le roi Charles Albert, « dont l'image est ici présente, avait su comment en ce jour on « ose interpréter ses intentions et ses actes, il aurait retiré cette « main qu'il étend pour jurer la constitution ; oui, Messieurs,

« il l'aurait retirée! » Nobles, mais inutiles paroles; la loi fut votée.

Et ce que vous avez fait chez vous, en Piémont, vous vous êtes hâtés de le faire dans les provinces violemment annexées : et toute cette œuvre de spoliation fut couronnée et consommée par les quatre lois suivantes:

7 juillet 1866, loi sur les corporations religieuses et sur la conversion des biens immeubles appartenant aux institutions ecclésiastiques;

15 août 1867, loi sur la liquidation du domaine de l'Église;

27 juillet 1868, loi sur les pensions aux membres des corporations religieuses supprimées;

Enfin, 11 août 1870, loi sur la conversion des biens des fabriques;

Je ne puis oublier la loi qui soumet les clercs à la conscription militaire et rend impossible le recrutement du sacerdoce.

On m'assure, Monsieur, que, comme député, vous n'avez pas voté toutes ces lois; mais enfin, ministre et président du Conseil, vous les appliquez; et c'est ce qui me fait, dans cet écrit, vous adresser la parole à vous-même et en appeler à votre bonne foi.

Tels étaient donc vos lois, vos actes, vos précédents, votre fidélité à vos promesses. Voilà pourquoi, avant d'envahir Rome, pour prévenir la stupeur où le monde catholique allait être jeté par ce dernier attentat, vous vous êtes empressés de faire les déclarations solennelles que je viens de rappeler.

Et après l'envahissement, vous avez de nouveau multiplié les promesses.

Ainsi, un plébiscite a lieu, comme toujours, sous la pression de vos armes le roi accepte solennellement ce plébiscite, mais en l'acceptant, que fait-il ? Il déclare que « la ferme résolution du gouvernement est de *garantir, par des moyens efficaces et durables,* la liberté et l'indépendance spirituelle du Saint-Siége (1). »

(1) Paroles rappelées dans l'exposé des motifs du *projet de loi* pour l'exten-

Bientôt il est question de nommer à nouveau, et de réunir, à Rome même, le parlement italien. En proposant au roi la convocation d'une nouvelle Chambre, les ministres rappellent la promesse du roi, qu'on vient de lire, et ils ajoutent eux-mêmes :

« Cette PROMESSE ROYALE était la confirmation des votes du par-
« lement italien et des déclarations faites, avant et après l'entrée
« des troupes italiennes à Rome, par le gouvernement de Votre
« Majesté, au Souverain-Pontife ET AUX PUISSANCES CATHOLIQUES. »

« Le gouvernement italien, poursuivent-ils, veut répondre à
« l'attente de l'Europe et A LA CONFIANCE DU MONDE CATHOLIQUE (1). »

Un reproche surtout qui les touche, et qu'ils veulent à tout prix repousser, c'est que « ce grand fait de la délivrance de Rome, » comme ils osent bien l'appeler, *codesto grande fatto della* « *liberazione di Roma*, puisse être considéré comme une main-
« mise du fisc italien sur les biens de l'Église romaine, *una ri-*
« *presa del fisco.* » Ils déclarent en conséquence que « le patri-
« moine de l'Église romaine demeurera entier entre les mains de
« l'Église : *Il patrimonio della chiesa romana rimarrà intero alla chiesa* (2). »

La nouvelle Chambre est réunie : dans la séance du 30 janvier 1871, M. Visconti-Venosta n'oublia pas de donner encore au monde catholique des assurances nouvelles :

« Nous avons toujours déclaré que nous voulions résoudre la
« question romaine SANS OFFENSER LE SENTIMENT DES CATHOLIQUES,
« *et les intérêts légitimes des autres gouvernements.* »

Enfin, pour en offrir une dernière et irrécusable preuve, Monsieur, vous vous hâtiez de faire votre fameuse *Loi des garanties*, dans laquelle vous proclamez encore une fois la liberté pleine et entière du Souverain-Pontife.

Voilà donc ce que le gouvernement italien promettait et voulait persuader au monde : que, sous votre domination, le Pape

sion à Rome des lois citées plus haut, *présenté à la chambre des députés dans la séance du 20 novembre 1872, par le ministre* DE FALCO, *de concert avec tout le ministère.*

(1) Rispondere alla fiducia d'Europa, e all' aspettazione del mondo catholico. *Ibid.*, p. 2.

(2) *Ibid.*, p. 3.

resterait libre, que son gouvernement spirituel ne serait nullenullement entravé ; qu'à Rome les corporations ecclésiastiques et leurs biens seraient conservés ; en un mot, que tous les intérêts catholiques seraient respectés !

Tels ont été vos engagements et vos promesses. — Voyons vos actes.

II

SPOLIATION DE L'ÉGLISE.
LIQUIDATION DE LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE.

Eh bien! Monsieur, votre bonne foi ne vous permet pas de le nier, après de si solennelles promesses, ce que les Piémontais apportaient à Rome et au Pape, étranges libérateurs ! c'était l'oppression, la spoliation, la ruine.

En effet, une fois ces précautions prises devant la légèreté de l'opinion publique, qui se paie si facilement de mots, et devant la défaillance des consciences politiques, qui ne demandent qu'à être trompées, on a mis la main à l'œuvre, habilement, légalement, et on s'est donné carrière.

La première chose que votre Chambre des députés a faite, ç'a été de voter, et votre Sénat a sanctionné, et votre Roi a promulgué une loi qui applique à Rome, et à tout le patrimoine de Saint-Pierre, les lois des 7 juillet 1866, 15 août 1867, 29 juillet 1868, 11 août 1870 : c'est-à-dire tout ce chef-d'œuvre de législation spoliatrice qui enlève toute propriété à l'Église, disperse son patrimoine séculaire, confisque tous ses biens, anéantit ses corporations religieuses, et ébranle sa constitution elle-même.

Et il a été institué, par cette même loi, une *junte* dite *liquidatrice*, qui poursuit, silencieusement, implacablement, l'œuvre de spoliation, par laquelle votre gouvernement prétend répondre « à l'attente de l'Europe et à la CONFIANCE DES CATHOLIQUES. »

Ainsi donc, vous aviez promis de tout respecter, de tout conserver, et les corps moraux ecclésiastiques, et leur organisation, et leurs propriétés : et vous avez tout confisqué, tout bouleversé, tout détruit.

Et à l'heure qu'il est, que possède l'Église à Rome?

Rien : le Pape ne possède en propre pas même saint Pierre ni le Vatican; pas même la chapelle où il dit la messe, pas même la chambre où il habite.

On avait dit : *le Vatican et un jardin.* On y est arrivé. Et encore le Vatican et ses jardins ne sont pas au Pape, mais à vous. Il en jouit, sous votre bon plaisir.

Il est là comme un locataire et un étranger, dans ce palais bâti par les Papes et plein encore de la majesté de leur souveraineté séculaire.

Du reste, il ne peut plus mettre le pied dans Rome. Ne dites pas que vos lois ne le lui interdisent point. Votre présence à Rome le lui interdit ! Peut-il exposer sa personne sacrée à des manifestations tumultueuses, comme celles dont nous avons été témoins ces jours-ci même, où des cris de mort retentissaient contre lui, jusqu'au seuil du Vatican ?

Voilà donc la situation actuelle du Pape et de l'Église dans cette Rome où vous aviez pris l'engagement de tout sauvegarder :

La Personne du Pape est entre vos mains, le Sacré Collége entre vos mains, le futur conclave entre vos mains;

Mais de plus :

Depuis le Souverain Pontife jusqu'au dernier clerc de la dernière église de Rome tout est à votre merci; le pain quotidien de tout le clergé dépend de vous : Pape, cardinaux, évêques, prêtres, sont, pour leur subsistance matérielle, sous le joug de votre finance : une révolution, une guerre, un caprice de vos Chambres, et tout le clergé de Rome peut être tout à coup réduit à la mendicité.

Ah ! il déplaît, aux ministres italiens, qu'on appelle *le grand fait de la libération de Rome une main-mise du fisc italien sur l'Église !* mais avouez, Monsieur, que si je voulais appeler les choses par leur nom, je devrais me servir d'un autre mot.

On fait de telles lois, on en arrive là, et on ose déclarer que le Patrimoine de l'Église romaine demeurera entier aux mains de l'Église : *Il Patrimonio della chiesa romana rimarrà intero alla chiesa !* Il est vrai qu'on ajoute, et avec cela on est à l'aise :

« sauf bien entendu, l'application de nos principes juridiques « relatifs à la personnalité des associations religieuses ; sauf aussi « ce que nous imposeront *les nécessités économiques* (1).»

Ce qui veut dire, en termes clairs : le Patrimoine de l'Église romaine demeurera entier aux mains de l'Église, sauf que nous le bouleverserons de fond en comble et nous l'approprierons, si cela nous convient.

Et nous confierons l'opération à une junte liquidatrice, *la Giunta liquidatrice dell' asse ecclesiastico*, qui fera bien cette besogne.

En effet, c'est une justice que je dois à cette junte, elle n'a pas trompé ces espérances.

Mais alors, Monsieur le Ministre, il fallait dire nettement : La propriété ecclésiastique de Rome et de la province de Rome ne nous convient pas moins que la propriété ecclésiastique du reste de l'Italie. Nous ferons à Rome comme nous avons fait dans toute l'Italie, nous prendrons tout.

Vous invoquez la nécessité d'abolir la main-morte, et l'inaliénabilité des biens, et cela afin de favoriser, dites-vous, « les fécon- « des transformations de l'émulation industrielle et du libre com- « merce, et afin d'assainir et de peupler la campagne ro- « maine (2) ! »

Vains prétextes. Qui ne le voit en effet? les restrictions que l'on peut apporter, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, à l'inaliénabilité des biens et à la main-morte, n'ont rien de commun avec ce que vous faites, avec une dépossession arbitraire, qui détruit pleinement la liberté du propriétaire, lui enlève à la fois le droit de régler la vente de ses biens, d'en fixer le prix, d'en garantir l'emploi, et lui impose, nous le verrons, sous le titre

(1) Fermo però, s'intende, l'applicatione dei nostri principii giuridici intorno alla personalità delle associazioni religiose, e salve le necessità economiche. — *Progetto di legge*, p. 3.

(2) Le necessità economiche che non consentono la continuazione della manomorta e l'inalienabilità dei predii, e piu specialmente dei predii rustici, che continuando a rimanere sostratti alle feconde trasformazioni del libero commercio e della emulazione industriale, perpetuerebbero l'insalubrità e il disertamento delle campagne romane. — *Ibid.*

menteur de prélèvements, une spoliation du tiers de sa propriété, c'est-à-dire une véritable confiscation partielle, d'autant plus odieuse, qu'elle est évidemment hypocrite ?

Qui peut comprendre surtout qu'une telle expropriation puisse s'appliquer, non plus à des fonds agricoles, mais à des bâtiments, à des mobiliers, à des bibliothèques, à des archives, à des choses enfin dont la destination s'identifie avec les fonctions et les missions du propriétaire, et constitue ainsi une condition essentielle de sa vie ? Ici ce n'est plus seulement la transformation de quelques domaines agricoles, c'est la ruine même des institutions.

Quant aux autres nécessités économiques, on connaît ce prétexte aussi ancien qu'inique de toutes les dictatures : certes, c'est beaucoup déjà d'arriver par là à des surcharges d'impôts qu'il faut bien subir, quand une équitable répartition frappe proportionnellement tous les citoyens de l'Etat ; mais frapper, comme vous le faites, exclusivement des corps et des institutions, qu'on a promis de respecter, par des coups qui ne pèsent que sur eux et qui s'aggravent jusqu'à la ruine, c'est achever de lever tous les voiles, même les plus transparents, et étaler à nu le système de la proscription des personnes et de la spoliation des patrimoines.

Favoriser l'industrie et le commerce, assainir et peupler la campagne romaine ! Si vous ne vouliez que cela, pourquoi n'avoir pas laissé le soin et donné le temps à l'Église de convertir elle-même ses biens-fonds en des valeurs d'autre nature, qu'elle eût elle-même possédées et administrées ?

Mais non, vous prétendiez autre chose : vous vouliez tout prendre.

Una ripresa del fisco ; l'unité italienne étant un gouffre où viennent s'engloutir toutes les ressources de l'Italie, il vous fallait de l'argent, encore de l'argent, toujours de l'argent :

Et pour en avoir, tout en protestant à la face du monde que le patrimoine de l'Église romaine demeurerait intact aux mains de l'Église, votre fisc a tout pris : *Ripresa del fisco.*

Voyons les détails.

III

SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX. CE QUE DEVIENNENT LES PERSONNES.

Calomnier ses victimes avant de les frapper est un procédé révolutionnaire très-connu; les ordres religieux ne pouvaient y échapper.

Je ne m'arrêterai pas à réfuter ces calomnies, pitoyables lieux communs qui avaient cours au dernier siècle, mais qu'aucun publiciste sérieux ne voudrait répéter aujourd'hui. Dans votre situation, on ne pouvait manquer d'y recourir. Vos rapporteurs, permettez-moi de le dire, Monsieur le Ministre, sont en général de minces philosophes; mais le rapporteur de la loi sur la suppression des corporations religieuses, M. Restelli, se distingue entre tous. Ainsi, cet honorable député proclame lui-même les innombrables services rendus par les ordres religieux à l'humanité, aux œuvres de la charité, à l'enseignement, aux sciences; il avoue qu'aux époques calamiteuses ils ont puissamment concouru à sauver la civilisation : mais, en même temps, par une rare puissance d'esprit, il lui plaît de déclarer (1) que c'est au nom même de la civilisation qu'il les faut abolir. Il reconnaît que les vœux monastiques sont *la perfection des vertus chrétiennes;* et il n'en prétend pas moins qu'ils sont aussi *l'antithèse de tout progrès matériel, moral et intellectuel* (2). M. Restelli conclut donc qu'il faut faire disparaître tous les Ordres religieux, et mettre la main sur tous leurs biens.

Mais si tels étaient vos principes et vos projets, pourquoi vous

(1) I servigi resi all'umanità dalle corporazioni religiose applicate alla benificenza, all' istruzione, ed ai studi severi, che concorsero, in epoche calamitose, a salvare la civiltà.... *Ora è in nome di questa stessa civiltà progressa* che il potere civile ne reclama l'abolizione. — *Relazione della commissione, Tornata del 3 aprile 1873.*

(2) Le piu perfette secondo la dottrina cattolica... l'antitese di ogni progresso materiale, morale ed intellettuale dell'uomo *(Ibid.)*.

faisiez-vous précéder à Rome par les déclarations que j'ai rappelées :

« Le gouvernement *s'engage à conserver toutes les institutions,*
« offices, ET CORPS ECCLÉSIASTIQUES *existant à Rome?* »

Pourquoi aviez-vous juré, dans votre Statut fondamental, que « toutes les propriétés, SANS AUCUNE EXCEPTION, sont inviolables? »

Pourquoi écriviez-vous, dans votre *Loi des garanties :* « Le Pape « ne peut accomplir seul les fonctions de son ministère spirituel, « et l'Église est NÉCESSAIREMENT un corps séculier SERVI PAR DES « ORDRES RÉGULIERS? »

Pourquoi parliez-vous, dans le *Memorandum* du 29 août, d'un « CONTRAT PUBLIC ET BILATÉRAL, D'UN ACCORD AVEC LES PUISSANCES « *ayant des sujets catholiques?* »

Et ayant pris de tels engagements vis-à-vis des puissances, pourquoi n'avez-vous rien de plus pressé que d'appliquer à Rome la loi qui supprime d'un coup toutes les corporations religieuses, et confisque tous leurs biens?

Ah! je vous assure, Monsieur, que quand on est jeté comme moi, par occasion et malgré soi, dans la vie politique et qu'on a été accoutumé à vivre dans la vérité et l'honnêteté de la vie privée, on est stupéfait de rencontrer de telles choses sur sa route.

Donc, hécatombe immense! des milliers de religieux et de religieuses, en Italie, frappés par vos lois, se sont vus arrachés de ces asiles séculaires de la piété, de la science et de la charité, qu'ils avaient fondés, et où ils avaient droit de vivre et de mourir! A Rome seulement, 126 couvents d'hommes abritaient 2375 religieux, 90 couvents de femmes, 2183 religieuses : vos agents, vos soldats ont fait irruption dans ces asiles vénérables; et le cri des proscriptions antiques a été entendu de nouveau :

Hæc mea sunt, veteres migrate coloni!

Et il a fallu partir, s'arracher à la paix de ces sanctuaires, et tout vous abandonner. Et les voilà aujourd'hui, dispersés, errants, abrités comme ils peuvent dans les maisons où la charité a bien voulu leur ouvrir un refuge.

Plus habiles que ne le fut autrefois la révolution française, vous

avez mis, je le sais, un tempérament à votre spoliation : ces religieux, que vous avez jetés dans la rue, après les avoir dépouillés de tout, vous vous êtes reconnu à vous-mêmes un devoir de justice et d'honneur envers eux : *Un debito di giustizia e d'onore* (1).

La justice et l'honneur ! Grands mots et grandes choses ! Voyons comment le gouvernement italien les a entendus, et ce que la justice et l'honneur vous font donner pour vivre à ceux que vous chassez de leurs maisons, après leur avoir tout pris.

Aux profès des Ordres mendiants, vous donnez 250 fr., un peu plus de 50 cent. par jour ; et aux convers des mêmes ordres, 144 fr.; ou même 96 fr., c'est-à-dire 25 cent. par jour; selon leur âge.

En leur donnant un secours si cruellement dérisoire, vous supposiez sans doute qu'ils recourraient à la charité publique ; mais voilà qu'en même temps vos lois de police leur défendent d'y recourir, et vous leur interdisez la quête (2) au nom de la moralité sociale : *abitudine dannosa nei rispetti della moralità sociale.* Eh! bien, au nom de la moralité sociale, qu'ils meurent de faim et s'en tirent comme ils pourront !

Pour les convers des ordres qui ne mendient pas, il faudra que, selon leur âge, avec 300 fr., 240 fr., et 200 fr., au milieu de la cherté croissante de toutes choses, ils vivent.

Quant aux religieux et aux religieuses de chœur, s'ils ont 60 ans et plus, ils recevront 600 fr. par an ; s'ils ont de 40 à 60 ans, 480 fr. ; et encore, quand ils auront atteint 60 ans, ils ne recevront pas davantage ; et s'ils ont moins de 40 ans, pas même un franc par jour : 360 fr. (3).

Et peu importe ce qu'on leur a pris ! Aux religieux de la Chartreuse de Pise, on a enlevé tous leurs biens, dont les trois quarts au moins allaient aux pauvres chaque année : ce monastère était la providence de la contrée. Ils étaient nombreux, au moment

(1) Relazione della commissione, etc., p. 7, § 9.

(2) Le leggi di polizia, impedendo la publica questua. — *Progetto di legge,* p. 7.

(3) Regio decreto per la soppressione degli Ordini et corporazioni religiose, 7 luglio 1866, art. 3.

de la suppression; on en a laissé là quelques-uns provisoirement pour garder la maison; eh bien, ces pauvres religieux, à qui on donne le maigre secours que je viens de dire, s'ils veulent prendre quelques légumes dans leur ancien potager, il faut qu'ils vous les paient.

Autrefois, ce potager était à eux, mais aujourd'hui il est à vous, et on trouve juste de leur faire payer ce qu'on leur a pris! C'est justice, j'en conviens; mais, si cela est digne de vos agents, certainement, Monsieur, cela n'est pas digne de vous.

Oh! votre fisc n'oublie rien, je le sais, jugez-en vous-même. Parmi tous ces prêtres dispersés et dépouillés, il en est un grand nombre qui n'ont que leurs honoraires de messes pour vivre; et beaucoup d'entre eux en manquent! Eh bien! sur l'honoraire de messe du prêtre le plus indigent, vous mettez un impôt, celui de la richesse mobilière. Il faut que, même sur cette dernière ressource de sa pauvre vie, il prélève encore la part léonine du fisc.

Mais s'il dit la messe sans recevoir d'honoraires, ou s'il ne la dit pas? N'importe, il paiera comme s'il la disait. Le fisc suppose qu'un prêtre dit toujours la messe, et avec des honoraires, sauf un certain nombre de jours. Pour tous les autres jours, qu'il ait dit la messe ou non, avec ou sans honoraires, il paiera: ainsi, m'assure-t-on, l'entend votre fiscalité. Faut-il le croire?

On m'a même cité un de ces pauvres prêtres, qui dit de temps en temps la messe dans une maison particulière, chez un Français qu'on m'a nommé, et qui s'assied ces jours-là à la table de la famille : ne lui applique-t-on pas, pour ces invitations, considérées par le fisc comme un revenu, ce que vous appelez l'impôt de famille, 26 fr.? Malgré l'affirmation qu'on m'en a faite, je doute encore.

Autre énormité. Il y a à peu près 120 évêques à qui on a tout enlevé : leur maison, leurs biens; et qui ne reçoivent rien de vous, pas même la pension des religieux convers. Le Pape leur fait une aumône, 500 francs par mois. Certes, si quelque chose devait échapper à votre fiscalité, c'est ce secours qui vient du denier de Saint-Pierre, qui est deux fois une aumône, l'aumône du Pape et la nôtre. Eh bien! sur cette aumône même, chaque évêque doit vous payer un impôt.

Mais voici un cas digne d'une particulière mention, et il est très-fréquent : parmi les religieux, parmi les religieuses, il en est qui ont apporté une dot, c'est-à-dire leur fortune personnelle, à leur couvent. Que vous ont dicté ici *la justice et l'honneur ?* C'est sans doute, quand vous les rendez à la vie séculière, que vous leur restituiez aussi ce qui leur appartient ? Non, cette fortune personnelle, on la confisque comme tout le reste, et on les jette dans la rue avec les quelques cents francs dont on les gratifie.

L'évidence de cette injustice est telle que vous-mêmes avez mis dans votre loi une exception pour ceux qui ont fait profession depuis 1864 (1). Mais pourquoi pas pour les autres? La raison n'est-elle pas la même et l'injustice égale pour tous? Il s'agit là de biens de famille, dont les possesseurs légitimes sont devant vous, et auxquels la plus vulgaire notion de ce qui se nomme *justice et honneur*, chez les honnêtes gens, commande de restituer ce qui est à eux.

Il y a en ce moment à Rome un procès celèbre et qui met en lumière une des plus révoltantes prétentions de votre fisc. Un membre d'une communauté religieuse, se croyant sur le point de mourir, avait fait un don à sa communauté. La communauté est dissoute, ses biens sont confisqués; mais le religieux ne meurt pas. Naturellement, lorsqu'on le chasse de son couvent, il réclame ce qu'il a donné à sa communauté, et non au gouvernement. Mais non; le gouvernement prétend que tout lui appartient, et refuse de rendre son bien au pauvre religieux (2).

Mais est-ce que la propriété particulière elle-même arrête toujours votre fisc ? Les terres et les bâtiments du camp prétorien n'appartenaient pas à une communauté, mais à un particulier, à ce noble et généreux Mgr de Mérode, si prématurément et si douloureusement enlevé à l'Église: jusqu'à la fin, il vous en a payé l'impôt : vous preniez tout, l'impôt et le camp.

Parmi ces religieux de tous Ordres, il y en avait de vieux, d'infirmes, de malades, d'aveugles; qu'en a-t-on fait? on a trouvé un moyen économique de les faire vivre; et j'ai été témoin à

(1) *Regio decreto*, art. 5.

(2) *Il sacerdote Luigi Carlini contra la Giunta liquidatrice.*

Rome d'un douloureux spectacle : c'est dans la maison des Capucins, près du palais Barberini, que cela se passe. Là, on a réuni et on voit entassés tous les vieillards, tous les infirmes de tous les anciens couvents de Rome ; ils ont été arrachés, en pleurant, des maisons où ils avaient vécu sous une règle de leur choix, et où ils avaient bien acheté, certes, le droit de mourir, par toute une vie de labeur et de pénitence consumée là : non, ils mourront, tristes, désolés, abandonnés, dans cet hôpital de votre invention, loin de tous ceux qui les aimèrent, et furent les compagnons de leur existence.

Ainsi donc, toute cette grande vie religieuse à Rome, où vous aviez promis de la respecter, elle est détruite ; toutes ces créations des siècles chrétiens sont anéanties.

Vous dites, il est vrai, que si vous ne reconnaissez plus la vie religieuse, vos lois ne l'interdisent pas, et que les corporations, par vous dissoutes comme corps moraux, pourront revivre sous une autre forme.

Mais elles n'ont plus rien qui leur appartienne, ces malheureuses corporations : vous leur avez tout pris, comment et avec quelles ressources voulez-vous qu'elles revivent !

Il avait fallu des siècles de labeur, des prodiges d'économie, de sobriété, de dévouement, pour tout créer ; vous leur prenez tout, et vous leur dites : De quoi vous plaignez-vous ? Il vous reste les mêmes vertus, recommencez ! Vous y avez mis des siècles : vous en mettrez encore.

Mais dans la liquidation de la propriété ecclésiastique, au moins, leur a-t-on fait une part quelconque ? Non : aucune.

Voilà ce que deviennent les personnes ; voyons ce que deviennent les choses.

IV

SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX.
CE QUE DEVIENNENT LES CHOSES.

La spoliation des Ordres religieux est complète, absolue ; tout, maisons, jardins, cabinets, musées, bibliothèques, archives, objets rares, tous ces trésors de la religion, de la science, de l'art, de

l'antiquité, tout a été enlevé aux monastères. C'est vous qui désormais disposerez de tout (1).

Et certes, vous y regardez de près et vous n'exceptez rien.

N'a-t-on pas fait plusieurs procès à des religieux pour objets cachés : un livre, un ornement, un reliquaire, un souvenir qui leur était cher ?

N'a-t-on pas vu, à Assise, une armée de police envoyée contre un frère convers accusé de cacher quelque chose des biens de son monastère ? La maison est entourée, le frère arrêté, conduit en prison avec grand appareil, et enfin relâché ; le pauvre frère n'avait rien caché du tout !

N'ai-je pas lu dans des journaux italiens qu'à Bologne, nonobstant l'art. 24 de votre loi du 7 juillet 1866, on a vendu aux enchères publiques le mobilier de l'Église de Saint-Dominique, chasubles, bustes des Saints, les vases sacrés eux-mêmes ?

Les archives de la Chartreuse de Pise qui remontent au xe siècle, on menace de s'en emparer.

200,000 volumes composaient la magnifique bibliothèque des savants religieux du monastère de la Minerve : que plaira-t-il d'en faire ?

Moins riche, mais très-belle encore était la bibliothèque Vallicelliana, chef-d'œuvre d'art, possédant 40,000 volumes et 3,000 manuscrits. C'est là que les fils de saint Philippe de Néri conservent la bibliothèque personnelle du saint fondateur, 300 volumes *annotés par lui :* cette bibliothèque, telle encore aujourd'hui qu'au temps de Baronius, n'a-t-on pas voulu la bouleverser, la partager en dix salles, pour y installer je ne sais quoi ?

Je parcourais ce magnifique couvent de l'Oratoire de saint Philippe où se rencontrent tant de souvenirs chers à la piété : dans un coin reculé où l'on ne parvient qu'avec peine par des portes basses et des escaliers de service, sont relégués quelques membres de l'ancienne communauté, tolérés encore là par grâce. C'est dans cette maison usurpée, envahie par la violence, et sous les yeux de ce qui reste des anciens possesseurs, qu'on a ins-

(1) Decreto regio del 7 luglio 1866, art. 24.

tallé les tribunaux et qu'on rend la justice. J'ai vu la foule des plaideurs encombrer ces cloîtres. Eh bien, laissez-moi vous dire, Monsieur le Ministre, que si j'étais votre procureur général, au nom du 7e commandement : *Non furaberis,* dans cette maison dérobée par vous, je commencerais par requérir contre vous-mêmes!

Et tant d'autres bibliothèques incomparables, trésors de science sacrée et profane, instruments de nos études et de nos labeurs, que nos Papes, nos Cardinaux, nos moines ont créées avec tant de patience et de génie, vous croyez que nous pouvons voir sans tristesse et sans alarmes tout cela passer dans vos mains?

N'y aura-t-il pas un jour où, avec les vieux calices et les vieux tableaux, le gouvernement italien, aux abois de plus en plus, vendra tout cela aux Anglais?

Et que ferez-vous aussi de ces cloîtres envahis par vos agents?

J'ai vu, à Naples, la célèbre Chartreuse, ce monastère admirable, que toute l'Europe a visité, sur cette belle montagne, en face du Vésuve et de cette mer rayonnante. Autrefois un religieux affable et bon accueillait le voyageur, lui offrait un rafraîchissement, lui montrait avec intelligence le monastère : c'est aujourd'hui un grossier soldat faisant des efforts ridicules pour parler un mauvais français, qui vous reçoit et vous conduit. A la place de la superbe bibliothèque enlevée et jetée on ne sait où, on a mis un magasin de verres de Venise et de faïences peintes : voilà un grand progrès pour la civilisation ! Des 32 religieux qui étaient là, deux seulement sont restés, qui errent tristement dans la solitude de ces cloîtres désolés : plus de chant des louanges de Dieu ; plus de ces vieux moines blancs qui se promenaient majestueusement sous ces beaux portiques, et se levaient pour prier Dieu dans la splendeur des nuits de Naples, pendant que toute la grande et populeuse cité dormait aux pieds de la sainte montagne!

Ainsi la religion, la poésie et l'art avaient sanctifié tous les sommets, toutes les vallées, tous les sites radieux de cette belle Italie. De partout la prière y montait vers Dieu en accents ininterrompus. Dans ses solitudes comme dans ses cités, partout, l'âme y avait ses asiles pour la vie désintéressée et sainte, pour l'étude

tranquille, pour les dévouements de l'apostolat et de la charité. Toutes ces créations de la foi catholique sur cette terre chrétienne ont disparu ou vont disparaître; on ne renverse pas encore tous ces murs; mais l'âme n'y est plus! la vie n'y est plus! On n'y a laissé ni religion, ni poésie, ni vérité, ni rien!

L'Ara Cœli, ce monument de la victoire du Sauveur sur Jupiter capitolin, on l'a transformé en corps de garde. Eh bien, oui, sur ces dalles, la crosse du soldat remplace enfin la sandale du moine; voilà encore un beau progrès!

Ces admirables cloîtres de Michel-Ange, aux Thermes de Dioclétien, qu'en a-t-on fait? Ces lignes si pures, si grandes, si simples, on les a brisées, déshonorées.

On parle de faire un grand théâtre de l'église du *Gesù* et une chambre de commerce de l'église de saint Ignace.

Ces cellules si vénérées de saint Ignace, de saint Louis de Gonzague, de saint Stanislas de Kotska, de saint Philippe de Néri; ces souvenirs de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint François d'Assise, de saint Dominique, et de tant d'autres, que vont-ils devenir?

Il y a des églises en Italie qu'on a changées en écuries! Faut-il aussi le croire?

Et le jour, prochain, hélas! où le clergé italien et romain étant diminué par la suppression des ordres religieux et par tant d'autres causes, vous trouverez qu'il y a en Italie et à Rome des églises de trop, à quelles dévastations, à quelles profanations ne peut-on pas s'attendre!

Car devant lequel de nos souvenirs religieux vous arrêtez-vous?

Qu'a-t-on fait du Colisée même, cette terre baignée du sang des martyrs, dont un pape ramassait avec respect la poussière, pour la donner à un empereur d'Allemagne qui lui demandait des reliques, en lui disant: « Vous voulez des reliques, en voilà: ici « la poussière même est sainte! » Par la main d'un oublieux et ingrat archéologue, on a abattu le chemin de la croix si vénéré: on a profané le sol par des fouilles inutiles; on a fait gratuitement cette blessure à la piété catholique!

Ne dites-vous pas aussi que les Catacombes sont à vous? Voilà

que l'Église désormais ne pourrait plus descendre librement aux Catacombes! Les Catacombes, son plus cher trésor, son berceau, la sépulture de ses martyrs, le sanctuaire de ses plus héroïques souvenirs, que le Paganisme a respectées, que toutes les générations chrétiennes ont visitées à genoux, c'est vous qui en disposeriez, à votre gré !

Qu'on vous laisse faire, et il ne tardera pas à être vrai de le dire :

Rome n'est plus dans Rome!

La Rome chrétienne, toute sa physionomie religieuse, aura bientôt disparu sous des mains avides.

Et vous dites que vous voulez RÉSOUDRE LA QUESTION ROMAINE *sans blesser* LE SENTIMENT *des nations catholiques*, et en répondant A NOTRE CONFIANCE ! Je vous le demande à vous-même, en honneur et de bonne foi, est-ce là ce que vous faites ?

Vous avez été forcés pourtant de consentir à quelques exceptions, et il y a des corps moraux ecclésiastiques, les Chapitres, par exemple, et certains colléges, que vous n'avez pas pu supprimer. Qu'en fait-on ?

On ne les supprime pas, mais on les ruine, en leur appliquant vos lois.

On ouvre les enchères sur leurs biens ; il faut que, dans un délai de trois ans pour leurs biens ruraux, de deux ans pour leurs propriétés urbaines, les ventes soient effectuées :

Conditions désastreuses, qui infligent inévitablement aux vendeurs des pertes incalculables, par suite de la quantité des terres mises sur le marché, et avec de si brefs délais, et par les manœuvres des compagnies qui sont en ce moment à la curée.

C'est ainsi que ces jours mêmes vous venez de faire vendre des biens appartenant à dix Chapitres.

Et du capital ainsi réalisé, pour être converti en rentes italiennes nominales, que fait-on ? On prend d'abord le tiers, 30 p. 100, comme droit de transfert ; et un autre tiers encore, par des prélèvements accumulés : l'impôt mobilier d'environ 13 p. 100, si les établissements sont hospitaliers ; plus un impôt de 2 p. 100, si les

biens sont de main-morte, et de 5 p. 100 s'ils ne le sont pas : sans compter l'impôt cadastral ordinaire dans les cas exceptionnels où les établissements non supprimés conservent un immeuble.

En un mot : pertes énormes sur le prix de vente des biens, par les conditions ruineuses de la vente; en outre, *réduction des deux tiers du prix de vente*, par des prélèvements répétés, voilà à quoi aboutit votre annonce de l'*exemption de toute charge spéciale* pour la propriété ecclésiastique.

Et vous osiez affirmer, dans l'exposé des motifs de ces lois, qu'elles laissaient entier à l'Église romaine le patrimoine de l'Église ! IL PATRIMONIO DELLA CHIESA RIMARRA INTERO ALLA CHIESA.

Votre sincérité, Monsieur le Ministre, ne se sent-elle pas ici profondément blessée ?

V

FONDATIONS DES NATIONS CATHOLIQUES. DÉSASTRES QUE LEUR INFLIGENT LES LOIS ITALIENNES.

Ce qu'il y a de plus étrange encore ici, et de plus contraire aux engagements pris par le gouvernement italien vis-à-vis des nations catholiques, c'est sa prétention d'appliquer cette législation spoliatrice même aux établissements que ces nations ont fondés à Rome, et qui sont à elles, et que vous ne pouvez spolier, sans violer, — il le faut bien entendre, — avec la justice naturelle, le droit international le plus strict.

Qui ne le sait, Monsieur le Ministre ? Rome est la patrie commune de tous les catholiques. « Cette Rome, disait autrefois Montaigne, mérite qu'on l'aime, confédérée de si longtemps et par tant de titres à notre couronne : c'est la ville commune et métropolitaine de toutes les nations chrétiennes ; l'Espagnol et le Français, chacun y est chez soi. Pour être des princes de cet état, il ne faut qu'être de chrétienté, où qu'elle soit ; il n'est lieu, ici-bas, que le ciel ait embrassé avec telle influence de faveur et telle constance. »

Voilà pourquoi toutes les nations catholiques de l'ancien et du

nouveau monde se sont établies à Rome : Anglais, Belges, Allemands, Espagnols, Américains ; la France, et c'est notre orgueil, Monsieur le Ministre, y figure au premier rang. Nous y avons ce qu'on appelle nos *Pieux établissements :* Saint-Louis des Français, fondé par Catherine de Médicis, Saint-Claude des Bourguignons, Saint-Nicolas des Lorrains, Saint-Ives des Bretons, la Purification des 4 nations, Saint-Sauveur *in thermis :* toutes maisons administrées par notre ambassadeur, au moyen d'une commission. Nous y avons aussi des *Maisons religieuses :* le Séminaire français, les Chartreux à Sainte-Marie des Anges ; les Lazaristes établis à Rome par la duchesse d'Aiguillon ; nos vaillants Trappistes, qui ont assaini, au péril de leur vie, — plusieurs y sont morts, — les terres insalubres de Saint-Paul aux Trois-Fontaines ; sans compter nos nombreuses maisons de Frères et de Sœurs. Indépendamment des autres dépenses, auxquelles elle pourvoit, l'administration des *Pieux établissements* dispose, chaque année, de 30 à 40,000 fr. pour donner des secours aux pauvres Français, qui sont en résidence ou de passage à Rome.

Eh bien ! ces *Établisssements* français, d'abord, vous les frappez d'impôts énormes. Ils payaient, sous Pie IX, 11,500 fr. ; aujourd'hui 28,000 fr., presque trois fois plus ; et ils sont menacés de payer 34,000 fr.

Mais il y a plus, toutes ces maisons étrangères, pieux établissements et communautés, vous voulez les soumettre aussi à la vente forcée, en deux ans, et, comme droit de transfert, leur prendre 30 p. 100 !

Mais n'est-ce pas l'argent des nations catholiques que vous prendriez de cette façon, Monsieur le Ministre !

Les biens acquis à titre onéreux ne vous arrêtent même pas. Les Trappistes de Saint-Paul aux Trois-Fontaines, à qui Pie IX a confié des terrains insalubles à assainir ; si insalubres que plusieurs, je le disais tout à l'heure, sont morts à la peine ; — et qu'ils sont tous forcés, chaque année, d'abandonner leur monastère pendant trois mois, — les Trappistes, dis-je, ont acheté de leurs deniers, pour s'y retirer dans la saison meurtrière, une maison près Saint-Jean de Latran : Eh bien ! on veut qu'ils la vendent, et leur prendre, bien entendu,

le *tiers* du prix de vente, et opérer sur le reste les prélèvements que nous avons vus !

Les Chartreux ont dépensé à Rome, pour leur maison de Sainte-Marie des Anges, des sommes énormes, fournies, *à titre de prêt*, — ils ont les titres, — par la grande Chartreuse de France. De même pour la Chartreuse de Pavie, fermée depuis longtemps, rouverte en 1843 par des chartreux français, et dont vous vous êtes aussi emparés. Ils n'ont pas encore obtenu de rentrer dans leurs fonds ! Eh bien, ce sont encore là des fonds français, Monsieur le Ministre, et qui ne vous appartiennent d'aucune sorte.

Et vous parliez, dans votre *Memorandum* du 29 août, D'UN « ACCORD AVEC LES PUISSANCES ayant à Rome des sujets catholiques ! » Où est-il cet accord?

Aujourd'hui vous prétendez que le gouvernement et le Parlement italien ont seuls qualité pour décider de ces immenses intérêts, qui regardent les catholiques du monde entier.

Mais ce n'est pas tout, et vous prenez là ce qui, à d'autres titres encore, n'est pas à vous.

VI

ORIGINE ANTIQUE ET CARACTÈRE INTERNATIONAL DES PRINCIPALES RICHESSES DE L'ÉGLISE ROMAINE.

Ce n'est pas seulement Rome, c'est la Catholicité que vous dépouillez.

Rome est la patrie universelle, la Capitale, non de l'Italie, mais du monde catholique tout entier ; et c'est au monde catholique qu'elle doit, en grande partie, ses richesses et ses splendeurs.

Et d'abord, y a-t-il au monde possessions plus anciennes, plus consacrées par les siècles, que celles de l'Église romaine? Ces jours-ci même, dans son dernier bulletin archéologique, l'illustre savant, M. de Rossi, décrivait deux monuments lapidaires attestant « les très-anciennes origines de ce patrimoine de l'Église romaine qui, disait-il, maintenu en grande partie à travers

seize siècles et mille vicissitudes jusqu'à ces derniers jours, est à présent vendu aux enchères et mis en liquidation sous nos yeux. »

Ainsi, les barbares, les conquérants, le moyen-âge, les révolutions, ont passé sur Rome, et le patrimoine de l'Église romaine avait toujours été respecté : c'est au gouvernement italien qu'il était réservé de consommer cette spoliation sacrilége.

Saint-Jean de Latran, par exemple, la cathédrale du Pape, édifiée par Constantin et séculairement honorée comme *la Tête et la Maîtresse de toutes les Églises*, *Omnium Ecclesiarum Mater et Caput,* et la métropole du monde catholique : de quoi se composent ses biens ? Des fondations les plus anciennes, les plus illustres, et les moins contestables.

C'est peut-être un fait unique dans l'histoire qu'à travers tant de vicissitudes Saint-Jean de Latran possède encore une ferme, la erme de *Cento-Celle*, qui est un don du vainqueur de Maxence.

Les dons de Pépin, de Charlemagne, des autres Carlovingiens, à la même métropole, ne sont pas plus douteux. Ceux de Louis XI, de Henri IV, et des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1801, sont fondés sur les plus authentiques témoignages; vous le savez.

Dès le moyen-âge, les domaines de l'église Cathédrale et Maîtresse étaient désignés dans les actes publics et diplômes, par les mots de *Solum Lateranense*, le sol de Latran. C'est par une expression identique que l'art. 5 de votre loi des garanties les désigne encore : *le terrain de Latran.*

Mais cette vénérable antiquité, qui les couvre de sa majesté, et qui les consacre, comme disait autrefois un écrivain romain, *vetera quædam majestas consecrat*, n'inspire aucun respect : le patrimoine même de Saint-Jean de Latran est en ce moment menacé.

Ce n'est pas seulement aux empereurs et aux rois chrétiens que le patrimoine de l'Église romaine doit son origine : l'histoire constate les nombreuses et importantes donations faites, depuis les premiers siècles de l'Église, par les fidèles de toute condition et de tout pays, en faveur de saint Pierre et de ses successeurs.

En toute circonstance, sous toutes les formes, les donations se sont succédé sans interruption. A ces donations sont venues s'ajouter, à mesure que l'Église se développait, les contributions du monde catholique, réserves des bénéfices, annates, produits de la daterie, de la secrétairerie des Brefs, redevance des royaumes fiefs de l'Église, et deniers de saint Pierre : toutes rémunérations provenant du dehors.

Ce point, Monsieur le Ministre, fait-il un doute?

Est-ce jamais à Rome, municipe italien, ou bien à la Rome catholique, patrie commune des chrétiens, que le monde entier a concédé les annates, payé les bénéfices vacants, envoyé les produits des quêtes, les contributions de toutes les provinces des Ordres religieux, pour l'enrichir de tant d'édifices magnifiques, consacrés par la religion, et de toutes les merveilles qui y sont accumulées?

On le sait, l'État romain a très-peu donné aux Papes ; ce n'est guère que vers la seconde moitié du xve siècle que les impositions directes furent instituées : plus anciennes, mais purement locales, les impositions indirectes subvenaient à peine, tant elles étaient légères, aux besoins municipaux. Les revenus dont jouissaient les Papes, non comme souverains temporels, mais comme souverains spirituels, étaient, au contraire, très-considérables, et c'est avec ces revenus qu'ils ont de tout temps institué des fondations pieuses, édifié des monuments splendides, et fait de Rome une cité digne d'être la capitale du monde catholique.

Il est de notoriété publique que les cardinaux étaient anciennement dotés de nombreux revenus, et que la plupart d'entre eux ont fait de ces ressources le plus noble emploi, comme l'attestent tant de fondations, tant de beaux établissements qui leur sont dus.

Si donc il en est ainsi, si les biens de l'Église romaine ont, pour la plus grande partie, une origine étrangère, les largesses de la catholicité, n'est-il pas évident, Monsieur le Ministre, que ces biens-là ne sont pas à l'Italie? et que cette Rome catholique, enrichie des dons du monde chrétien, et les prodigieuses richesses artistiques et monumentales qu'elle renferme, ne sont pas une proie à votre convenance, dont vous puissiez disposer à votre gré.

Voilà pourquoi ce qui se fait là, silencieusement, dans l'ombre, les opérations de votre junte liquidatrice, les spoliations qui se consomment, et celles qui se préparent, sont choses qui nous importent au plus haut degré, et nous ne pouvons, sans protester du fond de nos consciences, voir mettre ainsi la main sur des trésors sacrés qui sont à nous.

Telle est donc sur tout cela la vérité. Le gouvernement italien a trompé le monde catholique par des promesses qu'il n'a pas tenues. Il a spolié, et spolie encore tous les jours, indignement, l'Église romaine; il a bouleversé toute son existence extérieure, accumulé ruines sur ruines. Et ce mot, dont vous devez sentir plus que personne la portée accusatrice, contre lequel vos collègues ont protesté, mais en vain, *una ripresa del fisco,* il en faut subir la honte : l'occupation de Rome est cela; pas autre chose, *una ripresa del fisco!*

De bonne foi, je vous le demande encore, pouvez-vous vous flatter après cela d'avoir tenu vos promesses et de « *répondre ainsi* « A LA CONFIANCE DE L'EUROPE ET A L'ATTENTE DU MONDE « CATHOLIQUE ! »

VII

COUPS PORTÉS AU SACERDOCE ET A LA RELIGION ELLE-MÊME.

Si maintenant du spectacle de cette spoliation immense nous passons à un autre, à celui de la désorganisation de l'Église, et aux coups profonds portés par le gouvernement italien à l'administration spirituelle du Saint-Père, en même temps qu'à la Religion elle-même, ici, Monsieur le Ministre, le spectacle est plus navrant encore. Ici, il faut renoncer à faire illusion à l'Église et au monde par des apparences. Ici, plus que partout ailleurs, nous convainquons d'impuissance toutes vos paroles.

Oui, ce qui me confond ici, Monsieur, c'est moins encore la hardiesse des actes, que celle des affirmations, si manifestement contraires à vos déclarations antérieures les plus formelles, à l'évidence de la situation, aux faits quotidiens.

Quel est l'état du clergé en Italie? Que de vides n'a-t-on pas faits déjà dans son sein, frappant ainsi la vie de l'Église à sa source même !

C'était là un des effets inévitables, de vos lois spoliatrices.

Les religieux en Italie administraient un grand nombre de paroisses. En les supprimant, vous avez profondément troublé le service paroissial. Comment? me direz-vous: ne peuvent-ils pas continuer ce service des paroisses? Oui; mais ils meurent, chaque jour, car la mort, depuis les 25 années de votre révolution, presse ses coups : et après eux? Vous savez bien que vous avez rendu les noviciats impossibles.

Le clergé séculier lui-même, comment voulez-vous qu'il se recrute, avec votre dure loi militaire, et tant de vexations?

Les biens des séminaires ont été aussi liquidés, réduits de 30 p. 100, et soumis à des impôts extraordinaires. C'est le Saint-Père qui leur donne des subsides, sur l'obole de Saint-Pierre, pour les empêcher de périr.

Vous n'exemptez même pas du service militaire les jeunes élèves du sanctuaire destinés à l'autel! Jamais on n'a vu cela chez aucun peuple : on le voit chez vous.

Direz-vous que la loi leur permet de s'exonérer? Moyennant quoi? Une rançon de 3,500 francs. Mais, dans l'état actuel des ressources de l'Église, qui voulez-vous qui la paie, cette rançon? Vous étiez bien sûrs de désorganiser par là, de dépeupler, de vider tous les Grands-Séminaires.

Pour un séminaire de cent élèves, c'est 350,000 fr. à trouver, indépendamment des autres frais d'entretien, de nourriture, d'enseignement. Où les prendre?

Dans les ressources actuelles de l'Église? Vous avez 120 évêques qui ne reçoivent pas un centime de vous.

L'archevêque de Turin est réduit à habiter une petite chambre dans son Grand-Séminaire.

L'archevêque de Pise aussi. Je les y ai visités. Et tant d'autres!

Une rançon de 3,500 fr. ! Et même en la payant, on ne fait que passer de la première catégorie du contingent dans la seconde (1).

(1) Legge sulle basi generali per l'organamento dell' exercito, art. 4.

Pour fuir la rigueur de vos lois militaires, beaucoup de jeunes ecclésiastiques s'étaient réfugiés dans les provinces non encore annexées : après les annexions, vous les avez recherchés, arrêtés, et nonobstant le caractère sacerdotal dont ils étaient revêtus, vous les avez incorporés de force à vos régiments. C'est un fait certain qu'au siége de Rome, en 1870, l'armée d'invasion comptait un grand nombre de ces pauvres prêtres qui, une fois dans Rome, allaient furtivement dans les sacristies, et dépouillaient un momen l'habit militaire, afin de pouvoir célébrer la sainte messe !

Oui, cette indignité, Monsieur le Ministre, a été une triste réalité.

La disette de prêtres est déjà grande. J'ignore le chiffre actuel des paroisses qui n'ont pas de prêtres, mais je sais que déjà il est effrayant.

On m'a cité tel diocèse d'Italie où, sur 150 cures, il y en a 70 de vacantes !

Que sera-ce dans quelques années ? Alors le culte ayant cessé, faute de prêtres, dans un grand nombre d'églises, à Rome et dans l'Italie, on s'épouvante à la pensée de ce qui pourra advenir de ces sanctuaires, et des âmes.

Mais du reste, est-ce que la guerre, incessante, acharnée, faite au clergé, au Pape, à la Religion, malgré vos précautions pour la dissimuler, n'est pas éclatante?

Ne faites-vous pas tous vos efforts pour arracher les enfants du peuple à l'enseignement religieux?

Le Pape libre, dites-vous, l'Église libre! Libres, oui, de subir toutes les attaques, toutes les menaces, tous les outrages.

Dupe, je ne veux pas dire complice, des ennemis déclarés de la Religion, de ceux qui avouent hautement le but de *déchristianiser* Rome et l'Italie, le gouvernement italien permet tout, à la presse, à la librairie, au théâtre, et quelquefois à la rue elle-même ! Rappelez-vous les sacriléges publics, impunis, du dernier carnaval romain !

J'ai vu d'impies et odieuses caricatures s'étaler sur les murs de la capitale du monde catholique.

Il n'y a pas une nation, même séparée de l'Église, chez qui on souffrirait de pareils scandales. J'excepte à peine Genève.

J'ai vu, à Rome même, dans des librairies de date récente,

adossées même aux murs des églises, pulluler d'affreux petits livres à bon marché, où nos dogmes, notre culte, la Papauté, l'épiscopat, le clergé, sont livrés à toutes les dérisions, à toutes les plus viles calomnies. J'ai vu, à la porte de ces librairies, d'immenses affiches offrant au passant des livres tels que celui-ci : *Anatomia del Papismo* !

Et le Pape est obligé de contempler, impuissant, de pareils scandales !

Oui, Monsieur, on porte des coups profonds à la foi et aux mœurs de cette population romaine, comme si on n'espérait arracher de son cœur la fidélité au Saint-Père qu'en la jetant dans la corruption et l'apostasie.

Mais ce qu'il faut voir maintenant, c'est, nonobstant toutes vos promesses et votre loi des garanties, les atteintes radicales portées par vous à l'administration spirituelle du Saint-Père, et aux services publics de l'Église universelle.

VIII

DESTRUCTION DU COLLÉGE ROMAIN.

Vous avez détruit le collége romain : mais qu'était le collége romain? Un établissement italien? Non, c'était une institution essentiellement catholique, une école de théologie pour le monde entier. Rome est le centre de la foi, le foyer de la doctrine. Il importe au monde catholique que, de partout, les évêques puissent envoyer leurs clercs à ces cours où s'enseigne, avec la plus haute autorité, sous les yeux du Pontife suprême, la science ecclésiastique. Voilà pourquoi lorsque, en exécution des décrets du concile de Trente, les Papes songèrent à fonder à Rome des séminaires, ils créèrent tout à la fois un séminaire diocésain, l'Apollinaire, pour les clercs de l'Église romaine, et un séminaire pour le monde catholique tout entier, *omnium gentium seminarium*, le Collége romain ; collége international dès sa fondation, international par les décrets de Grégoire XIII, par les maîtres qui y enseignent, et par les origines diverses des élèves qui le fréquentent

depuis trois siècles. C'est là que de nos jours encore les séminaires de plusieurs nations et les recteurs des colléges irlandais, écossais, belge, américain, français, germanique, envoient leurs élèves, afin de les perfectionner dans leurs études, auprès de maîtres qui comptent parmi eux les plus illustres représentants de la science sacrée.

Eh bien, qu'avez-vous fait de cette grande institution? Dès votre entrée à Rome, en septembre 1870, vous envahissiez les salles de ce collége; vous interdisiez à la jeunesse romaine de le fréquenter; vous réduisiez de moitié le traitement que le Souverain Pontife faisait aux professeurs; et puis, le 20 octobre 1873, vous avez définitivement supprimé cette Université.

Vous promettiez, il est vrai, un autre local, et la continuation de ce traitement réduit par vous de moitié; mais vous n'avez donné ni traitement, ni local. Les recteurs des colléges étrangers ont réclamé l'exécution de votre promesse auprès de la *junte liquidatrice*. Ils n'ont même pas obtenu de réponse. Ainsi, plus de local pour les cours; plus de traitement pour les professeurs.

Vous vous êtes donc emparés des magnifiques bâtiments du Collége romain, fondé pour la Chrétienté tout entière; puis, afin de ruiner cette grande institution d'enseignement catholique elle-même, n'osant mettre la main sur les colléges des nations étrangères, parce qu'il aurait fallu compter avec ces nations, vous avez condamné les élèves de ces colléges à errer çà et là dans Rome, y cherchant un abri pour leurs professeurs et pour eux-mêmes.

Enfin, on est parvenu à installer et à grands frais, comme on a pu, les cours dans des locaux d'emprunt; mais vous, sous prétexte que ces cours ne sont plus dès lors ceux du Collége romain, d'où vous les avez bannis, vous avez supprimé le traitement des professeurs, déjà réduit par vous de moitié. Les recteurs des colléges étrangers vous ont adressé de nouvelles réclamations. Pas de réponse.

Le Saint-Père a réclamé, l'épiscopat a réclamé, les professeurs ont réclamé, les recteurs des colléges ont réclamé auprès de vous-même, Monsieur le Ministre; vous n'avez pas répondu un mot : vous gardez les bâtiments du Collége romain qui est leur

local de droit, et encaissez à votre profit les 12,000 écus romains, assignés aux professeurs par le gouvernement pontifical.

En détruisant, nonobstant les réclamations du Pape et de l'Épiscopat, cet illustre collége trois fois séculaire, vous avez méconnu un droit sacré du Pape, de l'Église et des nations catholiques; vous avez porté un préjudice immense à l'enseignement de la science sacrée ; vous avez lésé au plus haut point un des intérêts spirituels et scientifiques les plus élevés de la Catholicité.

Voilà, encore une fois, comment vous avez rempli vos engagements, respecté votre loi des garanties, et cherché à RÉSOUDRE LA QUESTION ROMAINE *sans blesser* LES SENTIMENTS *du monde catholique.*

IX

DESTRUCTION DES MAISONS GÉNÉRALICES.

La loi dite des *garanties*, votée par le Parlement italien le 13 mai 1871, est fondée sur ce principe que le Pape est *entièrement libre d'accomplir toutes les fonctions de son ministère spirituel.* Ce sont les propres termes de l'art. 9.

Cette loi reconnaît de plus « qu'il ne peut seul accomplir les fonc-« tions de ce ministère et que l'*Église est nécessairement un corps « séculier servi par des Ordres réguliers.* »

Et la première chose que vous avez faite, ç'a été de détruire ces Ordres réguliers. Se peut-il contradiction plus flagrante? Et en ce moment vous achevez votre œuvre et vous détruisez jusqu'aux maisons généralices de ces Ordres.

Il y avait auprès du Saint-Siége des Maisons-mères, centre de gouvernement pour ces nombreuses communautés de travailleurs disséminées dans le monde chrétien; là résidaient les généraux de ces Ordres, avec leurs conseils; et c'est ainsi que les corps religieux se trouvaient en communication constante et directe avec le Chef de l'Église.

Et non-seulement les chefs principaux des grands Ordres résident près du Saint-Siége, avec lequel ils doivent entretenir des relations assidues ; mais un lien doit encore exister entre les mai-

sons métropoles de l'Ordre et les maisons qu'elles gouvernent. C'est dans ces maisons généralices que les religieux des différents monastères envoyés à Rome pour leurs affaires reçoivent l'hospitalité, et c'est là aussi que se tiennent les Chapitres généraux et les assemblées des chefs de toutes les provinces, quand on doit élire un nouveau supérieur général.

Il n'en est donc pas de ces couvents, à Rome, comme ailleurs. Là où ils ne sont que des établissements particuliers, sans relation absolument nécessaire avec le reste de la Catholicité, fondés d'ailleurs avec les ressources particulières d'un pays, Ils ont pu quelquefois cesser d'exister, sans qu'une atteinte radicale ait été portée au gouvernement de l'Église vis-à-vis des INSTITUTIONS RELIGIEUSES qu'elle doit partout diriger; mais à Rome les couvents sont bien autre chose, et en les frappant là, au centre et au cœur même de l'Église, vous avez porté atteinte à des institutions qui intéressent essentiellement la Catholicité tout entière, et qui ont été créées non-seulement à cette fin universelle, mais avec des ressources auxquelles les populations de l'État Pontifical n'ont presque pas contribué.

Oh! je sais bien que là aussi vous avez mis des formes, et procédé avec une apparente modération : vous n'avez pas nié en principe, vous avez même reconnu formellement la nécessité d'une représentation des grands Ordres auprès du Pape, et dans la loi qui étend à la province de Rome les lois destructives des Ordres religieux en Italie, vous avez spécifié la somme qui serait attribuée au Saint-Père pour l'entretien des représentants des grands Ordres auprès de lui (art. 3, n° 4).

Vous avez même donné au gouvernement du Roi *la faculté* de laisser aux représentants des Ordres, qui ont des maisons à l'étranger, les locaux nécessaires à leur résidence personnelle, et à leur fonction. Mais cela, pour combien de temps? Tant qu'ils exerceront cette charge, *fino a che dura l'ufficio loro.* Et après ?

En attendant, ils ont dû évacuer leurs propres maisons. Vous les avez mis à la porte et vous vous êtes installés à leur place. Et que seront désormais ces généraux ou procureurs généraux des Ordres, isolés ou errants, réduits à une existence précaire, exposés, s'ils sont de nationalité étrangère, à tomber sous le coup

des pouvoirs de police, et à n'être plus que tolérés sur le territoire italien; privés d'ailleurs de toutes les ressources qu'ils trouvaient autrefois dans leurs communautés?

Et vous vous étonnez, après une telle violation des promesses les plus formelles, après de tels attentats contre les intérêts les plus chers du Pape et de l'Église, qu'un cri s'élève contre vous du fond de toutes les consciences catholiques!

X

DÉSORGANISATION DES CONGRÉGATIONS ROMAINES.

Je le rappelais tout à l'heure, dans votre loi des garanties, art. 9, vous avez été forcés de le dire : « Le Pape ne peut accomplir « seul les fonctions de son ministère spirituel. »

Quelle immense administration en effet que celle de l'Église universelle ! C'est à Rome que viennent affluer les affaires religieuses du monde entier ; c'est de Rome que doit partir l'impulsion qui se communique aux extrémités les plus lointaines de la Catholicité. Ce vaste gouvernement a nécessité la création de nombreuses Congrégations, véritables ministères de l'Église, qui entourent le Saint-Siége, et entre lesquelles toutes les affaires de l'Église se partagent. De tous les pouvoirs de la terre, l'administration pontificale est peut-être celle qui prend le plus de conseils. Si, au dernier terme de tous les actes de quelque importance, le Pape applique son examen personnel, rien ne peut être moins arbitraire que sa décision. Toute question, avant d'être résolue par lui, a dû être longuement étudiée, méditée, discutée, par cette légion de consulteurs qui remplissent les Congrégations romaines présidées par les Cardinaux.

Ajoutons que le Pape a nécessairement aussi ses nonces, ses légats, ses internonces, ses chargés d'affaires, pour se faire représenter auprès des Églises et des gouvernements.

Il est de toute évidence que pour suffire à une telle administration, il faut à Rome un clergé de premier ordre, une pépinière d'hommes, instruits, formés de longue main, et rompus aux affaires.

Or, la vie religieuse, plus qu'aucune autre situation ecclésiastique, la sécurité de la vie du cloître, aidée par des bibliothèques et des archives, permet et facilite les vastes recherches qu'exige la connaissance profonde de la théologie, du droit canon, de l'histoire ecclésiastique ; et bien mieux que les prêtres séculiers absorbés par le ministère, ces obscurs travailleurs sont aptes aux procédures souvent difficiles qui leur sont confiées.

Voilà pourquoi les Ordres religieux entraient pour une si grande part, et les sujets qu'ils fournissaient n'étaient ni les moins instruits, ni les moins laborieux, dans ces Congrégations à l'aide desquelles le Pape gouverne l'Église.

Désormais, comment entretiendra-t-on ce personnel si nombreux, et comment préparera-t-on les hommes destinés à ces savantes fonctions, s'ils ne possèdent plus ni maisons, ni monastères, ni lieux de réunion, pour s'abriter, eux, leurs archives, leurs bibliothèques ; si l'Église n'a plus aucuns biens assurés, aucun établissement possédé avec sécurité, où elle puisse faire l'éducation de ses élèves, et offrir à ceux qui se préparent au sacerdoce, aux missions, aux magistratures ecclésiastiques, à l'enseignement, des asiles tranquilles et des ressources spéciales ?

Et quand, nonobstant tant de promesses, vous avez accompli ces immenses destructions, et porté au gouvernement de l'Église ces coups d'une profondeur incalculable, vous voudriez encore que le Pape, trompé, que les catholiques, indignés, aient confiance dans vos lois et dans vos garanties !

XI

MENACES FAITES A LA PROPAGANDE.

Voilà qu'en ce moment vous menacez la Propagande elle-même. Vous commencez à vendre ses biens.

Mais la Propagande, Monsieur le Ministre, c'est l'institution la plus inséparable de la Papauté, et la plus nécessaire à la Catholicité ; celle aussi que les intérêts les plus élevés de la civilisation, non moins que de la Religion, vous commandent de respecter.

Euntes docete omnes gentes, a dit le Christ à ses apôtres en les quittant. Le Pape est, si je le puis dire, l'exécuteur testamentaire de cette dernière et grande parole de Jésus-Christ.

Comment admettre que le Souverain Pontife puisse se passer d'une maison de propagande catholique ?

Appeler à la foi et à la civilisation chrétiennes les populations barbares, qui couvrent encore les parties éloignées du globe, tel a toujours été le droit et le devoir de l'Église. C'est ainsi qu'elle a porté la foi évangélique jusqu'aux extrémités de la terre, et ouvert en même temps à toutes les nations, et dans l'intérêt même de leur richesse, de leur considération et de leur politique, des relations qui leur sont infiniment précieuses.

Et certes, l'œuvre est belle autant que laborieuse. Nous jouissons, nous, vieilles nations de l'Occident, avec un ingrat dédain ou une superbe indifférence, des bienfaits du Christianisme; mais que serions-nous sans l'Évangile ? Où en sont les peuples que cette grande lumière n'a pas encore visités ?

Quand on jette les yeux sur la carte du globe, c'est avec stupeur qu'on découvre les vastes espaces ténébreux sur lesquels ne s'est pas encore levé le soleil de la foi : que de millions d'hommes, encore aujourd'hui, après bientôt dix-neuf siècles de Christianisme, sont ensevelis dans les ombres des cultes faux ou idolâtriques !

Et où en est l'humanité dans ces tristes régions ! Je ne parle pas même de ces races abaissées de l'Afrique et de l'Océanie, qui semblent mériter à peine le nom d'hommes, je parle de ces vieilles civilisations de l'extrême Orient, ou de ces nations de l'Asie non encore chrétienne, de ces sectateurs de Bouddha et de Mahomet : quel abîme de misères morales ! quelles plaies profondes de corruption et de férocité, ou d'abjection servile et d'ignorance, inconnues, grâce à Dieu, des peuples qui adorent Jésus-Christ!

Si donc il est une œuvre admirable, éminemment chrétienne et civilisatrice, n'est-ce pas l'œuvre des missions ? C'est l'immortelle gloire de l'Église catholique qu'elle ne cesse d'y travailler avec un zèle infatigable, et de susciter dans son sein par milliers les apôtres. Où ne sont-ils pas aujourd'hui? Quels climats brûlants ou

glacés les arrêtent? Quelles fatigues, quels périls, quels supplices les effraient? Partout où abordent nos voyageurs, nos commerçants, nos consuls, les missionnaires les ont devancés, et leur préparent les voies. Plus de deux cents diocèses sont organisés à l'heure qu'il est dans les pays de missions. Je me sens fier pour la France en pensant que plus de quinze cents missionnaires français, sans compter nos héroïques sœurs de charité, travaillent en ce moment à propager l'Évangile. Vous trouvez les missionnaires catholiques en Europe, depuis l'Ecosse et la Suède, jusque dans les provinces danubiennes et à Constantinople; dans toute l'Asie, à Jérusalem, Damas, Antioche, Beyrouth, et dans toutes les Echelles du levant; puis en Perse, en Chine, en Cochinchine, au Tonquin, dans les Indes, au Japon, jusqu'en Océanie. Là, les noirs sauvages de la Nouvelle Guinée, les colonies protestantes de la Hollande, le Nouveau-Monde de l'Australie, les îles à peine connues de la Polynésie, sont évangélisées. En Afrique, nos missionnaires sont à Alger, à Tunis, à Tripoli, à Suez, au-delà du Saharah, en Abyssinie, au Sénégal, dans cette vaste Nigritie où 50,000,000 de pauvres nègres attendent de devenir des hommes et des chrétiens! au cap de Bonne-Espérance, à Madagascar: en Amérique, vous les trouvez à New-York comme au Canada, jusque dans les terres sauvages de l'Arkansas et de la baie d'Hudson, au Texas, aux Antilles, à la Guyane, partout!

Compterai-je tous ces Ordres voués aux missions lointaines, Lazaristes, Jésuites, Dominicains, Franciscains, Passionnistes, les missionnaires de Lyon, ceux de Picpus, les Maristes, les Oblats de Pignerolles, les Oblats de la Charité, les sœurs de Saint-Vincent de Paul, etc., etc.; je m'arrête, car elle serait longue à passer en revue la grande armée de l'apostolat catholique.

Eh bien! qui organise, qui dirige toutes ces missions? C'est cette grande Congrégation romaine qui s'appelle la Propagande; la Propagande, que je définirais volontiers le ministère des missions catholiques; la première dès lors et la plus indispensable de ces administrations par lesquelles le Pape gouverne l'Église universelle. C'est elle qui, par ses vicaires apostoliques, régit toutes les contrées où la hiérarchie catholique n'est plus ou n'est pas encore

régulièrement constituée ; à elle ressortissent tous les établissements de mission, d'hommes et de femmes, dispersés dans l'Orient, l'Inde, l'Afrique, l'Amérique et les îles de l'Océanie : tout le clergé, régulier et séculier, qui, sous un nom ou sous un autre, propage les conquêtes religieuses, les consolide, les administre, dépend d'elle. Il est si vrai que la Propagande est une institution d'apostolat non pas local, mais pour le monde entier, qu'elle ne reçoit pas d'élèves de nationalité italienne : tous les sujets, formés à son école, doivent retourner aux Ordres, d'origine et de pays divers, qui les envoient.

Telle est la Propagande, de toutes les Congrégations romaines, je le répète, la plus considérable, la plus indispensable. Et c'est sur une pareille institution, Monsieur le Ministre, que le gouvernement italien ne craint pas de mettre la main !

Déjà il lui a porté, ainsi qu'aux missions catholiques, un coup profond, en désorganisant les Ordres religieux qui fournissent les missionnaires. C'est au point que l'éminent et zelé cardinal Franchi, préfet de la Propagande, demandant naguère des religieux pour une mission importante des Indes, celle qui la première a fait connaître à l'Europe le sanscrit, le cardinal n'en put obtenir : le général n'en avait plus.

S'ils manquent déjà, que sera-ce dans l'avenir ? Où d'ailleurs se formeront-ils ? La plupart des Ordres avaient des écoles, des séminaires, destinés à préparer pour ce lointain apostolat ceux de leurs membres qui se sentaient l'héroïsme de s'y dévouer. Ces maisons étaient pourvues de bibliothèques spéciales, et de cours d'études particuliers : et il faut bien qu'il en soit ainsi ; les études du religieux qui évangélisera un jour les Indes ou l'Amérique ne peuvent pas être celles du religieux qui partira pour l'Australie ou pour la Guinée. Chaque Ordre d'ailleurs desservait des missions et des régions déterminées. Par exemple, les religieux Carmes avaient à Saint-Pancrace leur séminaire pour les missions de Malabar et des Indes, d'où sont venues, je le rappelais tout à l'heure, les premières lumières sur le sanscrit, étudié aujourd'hui dans tout l'Europe comme la langue mère des peuples indo-germaniques. Les Franciscains avaient pour leurs missions de la Palestine et de l'Égypte

le couvent de Saint-Barthélemi, à l'*Isola*. Ainsi des autres. Vous avez supprimé les séminaires, les couvents; les bibliothèques ont été confisquées et déplacées; tout a été désorganisé et détruit.

Mais c'est maintenant à cette grande Congrégation de la Propagande, directement, que le gouvernement italien ne craint pas de s'attaquer : la loi qui soumet tous les biens des institutions conservées à la conversion en rentes italiennes, le gouvernement italien, paraît-il, veut l'appliquer à la Propagande elle-même : c'est, Monsieur le Ministre, la frapper de mort.

Elle possède son palais, bâti au temps d'Urbain VIII, qui abrite ses administrations, ses archives, un collége particulier, en dehors des autres dont je parlais tout à l'heure et qui dépendent d'elle, son immense imprimerie pour toutes les langues et dialectes du monde : où voulez-vous, quand vous l'aurez chassée de son palais, qu'elle installe toutes ces choses!

C'est avec des maisons sises à Rome, et avec des biens situés dans l'État pontifical, qu'elle subvient à ses dépenses : mais quelle perte ne lui fera pas subir la dépréciation inévitable de ces propriétés, par suite d'une vente forcée, et dans un délai restreint!

Elle possède de 14 à 15 millions de biens fonds, qui donnent un revenu de sept à huit cent mille francs. Est-ce là, Monsieur le Ministre, ce qui exciterait vos convoitises? Est-ce là ce que vous envieriez à ces lointaines chrétientés, et à ces pauvres et héroïques missionnaires qui ont tout quitté pour aller planter la croix sur les terres infidèles? Trouvez-vous donc que c'est trop pour l'œuvre immense et magnifique d'apostolat et de civilisation qu'accomplit la Propagande?

Combien l'Angleterre donne-t-elle chaque année pour les missions protestantes? Vingt millions. Et la Russie, pour les missionnaires du schisme? quatre millions. La Propagande dispose de moins d'un million pour la diffusion de l'Évangile: et sur ces ressources deux fois sacrées, aux yeux de l'humanité comme de la Religion, vous oseriez étendre la main!

Quoi ! vous avez à Rome, Monsieur le Ministre, un tel foyer de civilisation et de lumière, le centre même du grand apostolat catholique, une institution qui envoie les missionnaires de l'Évangile, c'est-à-dire de la civilisation, partout, qui a rendu et rend chaque jour à la diplomatie européenne, au commerce, aux lettres, aux sciences, tant de services : et vous ne seriez pas fiers d'un tel honneur, et vous n'éprouveriez pas le désir d'en conserver le glorieux privilége, et vous ne sentiriez pas que toucher à une pareille institution, ce serait vous déshonorer aux yeux non-seulement des peuples chrétiens, mais de toute nation civilisée !

XII

GUERRE DÉCLARÉE AUX INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES LAIQUES.

Jusqu'où d'ailleurs ne va pas votre ingérence, et cette passion de tout subjuguer, de tout asservir à la tyrannie de l'État ! La guerre déclarée aux institutions scientifiques laïques en est encore une autre preuve. Il y a à Rome des corps savants, des académies illustres, fondées par les Papes ou sous leur patronage, composées d'artistes éminents, ou d'érudits de premier ordre ; académies qui ont leurs lois, leurs franchises, leur autonomie, toujours respectées par la sagesse et la magnanimité des Pontifes. Cette indépendance, si honorable pour la science, si favorable à ses progrès, fait ombrage à votre gouvernement ; il a entrepris de la détruire. Ce sera l'éternel honneur de ces académies romaines que leur lutte courageuse contre d'illibérales invasions. Mais à quelles pauvres vexations, à quels procédés misérables, n'est-on pas descendu contre elles ?

Ainsi, la plus ancienne, la plus célèbre de ces académies, l'Académie des beaux-arts de saint Luc, fondée sous la condition expresse, acceptée et toujours respectée par les Papes, qu'elle serait maîtresse absolue de son patrimoine, et autonome dans son gouvernement intérieur, on veut l'obliger à changer ses statuts et jusqu'à son nom : elle résiste ; j'ai lu, avec admiration, je dois

le dire, la noble et fière revendication de ses droits séculaires : je ne connais rien de plus honorable pour la science que cette protestation rédigée par M. Betti, signée par vingt professeurs, et adressée par eux à votre ministre de l'instruction publique.

Les professeurs de l'Université romaine restaient fidèles au Pontife : pour leur faire expier cette fidélité, qu'a-t-on imaginé? de les astreindre au serment politique. Jamais les Papes ne les avaient assujettis à ce serment. Vous-mêmes, vous ne l'aviez pas demandé aux professeurs de l'université de Padoue.

Après votre entrée à Rome, vous vous êtes empressés d'exiger de l'université Padouane ce serment afin de l'imposer aussi aux professeurs de l'Université romaine. A l'honneur du Pontife, et à la confusion de votre gouvernement, qu'est-t-il arrivé ? La plupart, et les plus renommés, ont refusé, et ont perdu leurs chaires.

L'Académie d'archéologie, à l'unanimité, a voté de garder son titre de *pontificale*, et de maintenir son droit d'élire librement son président; pour l'en punir, on n'a pas rougi de retirer à ce corps savant la modique allocation de 3,000 fr. que lui faisait l'État pour ses dépenses annuelles, et de la chasser des salles de l'Université où elle tenait ses séances.

Vous avez vu aussi la majorité des *Lincei Pontificii* voter pour conserver ce titre de *Pontificii*, dont à bon droit ils s'honorent : on a obligé cette majorité à céder la place à une minorité. Mais il s'est trouvé un homme de cœur et d'honneur, le prince Buoncompagni, savant connu de toute l'Europe, qui fait publier à ses frais les actes si estimés de leurs séances; et malgré vous, les *Lincei Pontificii* continuent d'exister.

XIII

QUE LE DÉPOUILLEMENT DE L'ÉGLISE N'A PAS ENRICHI L'ITALIE.

Eh bien, vous avez dépouillé l'Église, en êtes-vous plus riches ? Dans le gouffre de vos finances vous avez jeté cette proie : le gouffre s'est-il comblé ? Non, il s'est élargi.

On l'a déjà remarqué, les biens de l'Église ne portent pas bonheur à ceux qui s'en emparent. « Malheur, dit Bossuet, à ceux qui mettent la main dessus. » Témoins l'Espagne, et d'autres nations, qu'ils n'ont préservées ni de la banqueroute, ni de l'invasion et du désastre des assignats.

Vous en êtes là, au papier-monnaie.

Où auront passé les biens de l'Église d'Italie ? Qui en profite ? Qui les dévore ?

Ce que je sais, c'est que le déficit de vos finances grandit chaque année dans des proportions effrayantes.

Et l'impôt aussi, et la dette aussi.

Votre budget dépasse aujourd'hui de 730 millions, c'est-à-dire de plus de moitié, les budgets de tous les États italiens pris ensemble, avant l'unité.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui l'unité italienne coûte par an 730 millions aux Italiens.

Le progrès de ces dépenses d'année en année est, selon l'expression du député Corbetta, quelque chose d'énorme, quelque chose d'incroyable, *qualche cosa di enorme, qualche cosa d'incredibile*. En effet :

En 1868, c'est au même député Corbetta que j'emprunte ces chiffres, le budget des dépenses était de 998 millions; en 1869, d'un milliard cent millions; en 1870 d'un milliard cent onze millions; en 1871 d'un milliard 498 millions; et pour cette année 1874 il était d'un milliard 528 millions.

Naturellement, l'impôt suit une marche ascendante proportionnelle, mais il n'y suffit pas, et, chaque année, le déficit augmente, la dette monte.

En 1861, le déficit était de 39 millions : en 1871, de 84,232,761; en 1872, de 233,019,199 !

En 1861, la dette publique de l'Italie était de 111 millions (je parle des intérêts); en 1871 elle est de 440 millions, représentant un capital de dix milliards.

Comment, d'ailleurs, s'étonner de ce déficit du budget et de ce flot montant de la dette, quand sur un budget de 1309 millions de recettes prévues pour l'année 1872, il faut en prélever,

d'abord pour des droits acquis, pour les intérêts de la dette, garanties et dotations, une partie intangible de près d'un milliard (931,160,059), sur laquelle aucune économie n'est possible !

Ainsi donc, la dette marche toujours, toujours, et l'impôt aussi.

Il est constaté qu'avant 1860, la moyenne d'impôt payé en Italie par chaque habitant n'était que de 19 fr. 83 c., y compris les impôts provinciaux et municipaux. En 1873, chaque habitant a payé en moyenne 44 fr. 63 c. ; c'est-à-dire que depuis 1861 l'impôt a plus que doublé.

Sous l'aiguillon de cette dette, et la nécessité de cet impôt, les exigences de la fiscalité italienne sont devenues quelque chose de prodigieux.

On m'a cité tel collége à Rome qui, avant 1870, payait 300 fr. d'impositions, au gouvernement pontifical : il vous en paie aujourd'hui 3,800 !

Je sais tel particulier, dont la fortune ne s'élève pas au-dessus d'une honnête aisance, et qui aujourd'hui paie à Rome 9,000 fr. pour une maison taxée autrefois à 400 fr.

De 400 fr. à 9,000 fr.. le fait paraît incroyable : il m'a été formellement attesté.

Nos pieux établissements, je l'ai dit, payaient sous le gouvernement pontifical 11,500 fr. : aujourd'hui 28,000 fr. et bientôt peut-être 34,000 !

Tel est le progrès de l'impôt.

Si nous l'examinions maintenant en détail, que verrions-nous ? Ah ! vos financiers sont gens de ressources, Monsieur le Ministre, et votre unité coûte cher à l'Italie.

Un député n'a-t-il pas récemment démontré à la tribune qu'un morceau de pain, avant d'être mangé, a payé 21 impositions !

Que n'avez-vous pas dit contre les Papes au sujet de l'impôt sur la mouture ! Impôt bien modique cependant !

Aujourd'hui, cet impôt non-seulement a atteint de bien autres proportions, mais de plus il s'est étendu du blé à toutes les farines, au blé de Turquie, aux châtaignes, aux haricots, c'est-à-dire à tout ce qui est la nourriture du pauvre peuple.

Pour les loyers des maisons, comment procédez-vous ? Taxez vous l'impôt sur le prix réel du loyer, ce qui est l'équité même ? Non, mais sur un prix fictif, que vous avez déterminé.

« Voilà, vous dit un propriétaire de maison, ce que me rapporte ma maison; voici les contrats de location. » — « Ah ! répondez-vous, c'est votre faute, si vous n'en tirez pas davantage. Vous pourriez la louer tant : vous paierez tant ; pressurez vos locataires. »

Une mère de famille, par suite d'arrangements avec ses enfants, reçoit d'eux, en retour de la cession de ses biens, une pension viagère : jamais le gouvernement pontifical n'avait songé à imposer cette pension, puisque les biens en retour desquels on la paye sont eux-mêmes grevés d'impôt; vous vous êtes hâtés, vous, de la taxer; je sais une Dame romaine qui vous paie de ce chef 12,000 francs !

Un pauvre prêtre présente fin mars son certificat de vie pour toucher la modique pension que vous lui allouez ; on lui demande le certificat de fin février et de fin janvier. Certes, puisqu'il vivait fin mars, il n'y avait pas de doute qu'il ne vécût fin février et fin janvier. Mais on voulait lui faire payer trois timbres au lieu d'un.

Je m'arrête. Les faits de ce genre seraient innombrables. Quelle conclusion s'en dégage ? Celle-ci : c'est que vous n'avez pas enrichi l'Italie en dépouillant l'Église. Mais si vous ne l'avez pas enrichie, l'avez-vous honorée ?

XIV

LA SPOLIATION DE L'ÉGLISE, EN PRINCIPE, EST-ELLE JUSTE ? L'ÉGLISE A-T-ELLE LE DROIT DE POSSÉDER ?

Je ne quitterai pas ce triste sujet sans poser une dernière question, la question génerale et de principe. Plusieurs souriront peut-être, Monsieur le Ministre, de cette revendication du droit qui n'arrêta jamais les entreprises de la force. Mais, pour l'honneur de l'humanité, il est des vérités supérieures, contre lesquelles

il ne faut pas laisser prescrire dans le monde, et si importune ou superflue que puisse paraître ma protestation, je la ferai.

Je ne vous parle plus de vos engagements, de vos promesses ; je vous parle de la nature des choses et de la justice éternelle.

Aviez-vous le droit de prendre à l'Église ce que vous avez pris?

Non, vous ne l'aviez pas.

Nonobstant tous les sophismes inventés au profit de toutes les usurpations, il faut maintenir et proclamer, Monsieur le Ministre, cette vérité, que l'Église a, par elle-même, par le seul fait de son institution divine et de son existence, le droit de posséder: droit essentiel, à la fois naturel et divin, que les gouvernements ont le devoir de reconnaître et de garantir par des lois prévoyantes et des règlements protecteurs, mais jamais le droit de paralyser, de détruire, encore moins de confisquer à leur profit.

Elle a le droit de posséder : pourquoi ? Parce qu'elle a le droit de vivre; parce qu'elle est, et qu'un plus grand que vous l'a établie sur la terre.

Qui a droit à l'existence ici-bas a droit à la propriété : ce sont deux droits essentiellement corrélatifs.

Ne répondez pas que l'Église est une sociéte spirituelle. Toute spirituelle qu'est l'Église dans sa divine institution, elle n'est pas suspendue en l'air, elle est fondée sur la terre et pour les habitants de la terre. *Enseignez toutes les nations ; prêchez l'Évangile à toute créature.* Elle est dans le monde et pour le monde ; elle se compose d'hommes; elle a besoin, pour sa mission, pour ses œuvres, pour son culte, pour ses temples, pour son clergé, de ressources, sans lesquelles elle ne saurait pourvoir aux nécessités de son existence ; et la plus légère réflexion suffit pour reconnaître que le droit de propriété peut seul lui assurer ces ressources d'une manière certaine, sans quoi sa liberté serait toujours précaire et son existence misérablement dépendante.

Oui, pour dénier à l'Église le droit de posséder, il faut lui dénier le droit d'exister; et, par le fait, c'est cette négation radicale et impie qui se trouve plus ou moins au fond de tous les systèmes hostiles à la propriété ecclésiastique.

En dépit donc de tous les sophismes, anciens et modernes, la vérité, l'irrécusable vérité, la voilà.

Et les faits ici confirment les principes. Ce droit est tellement une nécessité des choses, il est si vrai que l'Église, dès qu'elle existe, peut et doit être propriétaire, qu'en fait, elle a partout et toujours possédé. Il est incontestable que sous les Empereurs païens eux-mêmes, les chrétiens, les Églises chrétiennes, et notamment l'Église Romaine, avaient des propriétés reconnues et respectées. Mère et maîtresse de toutes les Églises, l'Église de Rome était dès lors, comme elle devait l'être, et bien avant Constantin, la plus riche en ressources, la plus puissante en action, et la plus généreuse en libéralités. Les monuments, les faits les plus illustres, nous apprennent que l'Église romaine, chargée de subvenir à une multitude de besoins, possédait non-seulement quantité d'objets mobiliers du plus grand prix, mais des biens-fonds considérables. L'histoire de la fondation de toutes les églises, dans l'Europe et dans le monde entier, montre qu'il n'y avait pas une seule grande communauté chrétienne qui n'eût et ne dût avoir des biens plus ou moins importants. Excepté dans l'emportement des persécutions, les Empereurs et les magistrats païens, non-seulement reconnaissaient à l'Église chrétienne ce droit de propriété, mais le protégeaient même quelquefois contre l'injustice et la violence des usurpateurs. Ainsi, Paul de Samosate, à Antioche, se maintenant, malgré la condamnation d'un Concile et par la protection de la Reine Zénobie, dans une maison qui appartenait à l'Église, Aurélien, sur la plainte des chrétiens, ordonna que la maison fût adjugée à ceux à qui les évêques d'Italie et le Pontife de Rome adressaient leurs lettres; tant il était admis, même des païens, que les Églises chrétiennes avaient le droit de posséder, et notoire que la marque des vrais chrétiens était la communion avec l'Église Romaine. Lampride, dans sa vie d'Alexandre Sévère, raconte avec détail comment cet empereur fit rendre aux chrétiens, pour l'exercice de leur culte, un lieu dont on leur disputait la possession. Qui ne connaît enfin le fameux décret par lequel Constantin et Licinius ordonnèrent de « restituer aux Églises chrétiennes tout ce

« qui leur avait appartenu, *omnia quæ ad Ecclesias rectè visa* « *fuerint pertinere,* les maisons, les champs, les jardins : tous les « biens en un mot dont les dernières persécutions les avaient dé- « pouillés (1). »

« Nous avons ordonné, à l'égard des chrétiens, que si les lieux « où ils avaient coutume de s'assembler ci-devant ont été achetés « par quelqu'un, *soit de notre fisc, ou de quelque personne que ce* « *soit,* ils soient restitués aux chrétiens. Tous ces lieux seront « incontinent délivrés A LA COMMUNAUTÉ, C'EST-A-DIRE AUX ÉGLISES ET « NON AUX PARTICULIERS ; vous ferez rendre à leurs corps et COMMU- « NAUTÉS toutes ces choses. »

On reconnaissait donc dès lors, à l'Église, en plein paganisme, ce droit de propriété, que des hommes, qui se disent catholiques, ont osé, après dix-huit siècles de Christianisme, lui contester.

Mais si l'Église a le droit de posséder, les propriétés légitimes de l'Eglise sont sacrées et inviolables comme toutes les propriétés. Je vous défie d'invoquer, pour les usurper, un principe qui n'ébranle pas la propriété elle-même, c'est-à-dire la société.

Et pourquoi donc la propriété de l'Église, c'est-à-dire celle qu provient de l'épargne et du travail sanctifié par l'abnégation, celle qui, de compte fait, est la plus consacrée à Dieu, aux âmes, au bien universel du genre humain, pourquoi donc serait-elle moins légitime, moins sacrée, moins inviolable que la richesse née de la spéculation, du commerce, de l'industrie, du crédit, de l'exploitation des capitaux ?

Le mot de Bossuet demeure donc : « C'est une injustice inouïe « de vouloir profiter des dépouilles de cette fille du Roi des Rois... « Son Dieu prendra en mains sa querelle, et sera un rude ven- « geur contre ceux qui oseront porter sur elle leurs mains sacri- « lèges. »

(1) « Omnia ergò quæ ad Ecclesias rectè visa fuerint pertinere, sive domus ac possessio sit, sive agri, sive horti, sive quæcumque alia, nullo jure quod ad dominium pertinet imminuto, sed salvis omnibus atque integris manentibus, restitui jubemus. » (Eusèbe, *Vita Constant.*, lib. II, cap. 39.)

XV

CONCLUSION.

Je m'arrête et je conclus.

Certes, je suis loin d'avoir tout dit sur la spoliation et l'oppression de l'Église à Rome et dans l'Italie : si cependant, Monsieur le Ministre, en quelque détail j'avais été induit en erreur, je suis prêt à le reconnaître publiquement et à le désavouer : je ne veux que la vérité et la vérité la plus certaine; mais l'ensemble du tableau que j'ai tracé n'en subsisterait pas moins et suffit à démontrer combien étaient fondées ces plaintes que le Saint Père élevait dans sa dernière Encyclique :

« Avec une criminelle habileté, on nous retire peu à peu tous « les moyens et secours qui nous rendent possible le gouverne- « ment de l'Église universelle. Qui ne voit clairement aujourd'hui « combien est fausse cette affirmation que par l'usurpation de no- « tre capitale la liberté du Pontife romain dans l'exercice de son « pouvoir spirituel et dans ses rapports avec l'univers catholique « n'a pas été amoindrie (1)? »

Devant cette douloureuse réalité, je me sens assailli de mille pensées; mais il faut que je les refoule, puisque nous sommes dans des temps où, comme le disait autrefois Tacite, le gémissement lui-même n'est pas libre : *Gemitus liber non fuit*. Bien moins libre encore la revendication des droits imprescriptibles pour lesquels j'ai toujours combattu; mais elle demeure immortelle au fond de nos consciences.

Ce qui, toutefois, se dégage invinciblement de ce triste état des choses, le voici : c'est que la question romaine n'est pas résolue;

(1) Per nefarias artes paulatim nobis subducuntur præsidia et instrumenta quibus Ecclesiam universam regere ac moderari valeamus; luculenter patet quantum a veritate abhorreat quod affirmatum fuit, nihil esse imminutum, Urbe nobis ademptâ, de libertate Romani Pontificis in exercitio spiritualis ministerii et in iis agendis quæ ad catholicum pertinent orbem. — Encycl. du 20 novembre 1873.

et c'est sur quoi il importe que ni l'Italie, ni l'Europe, pas plus que les catholiques, ne se fassent illusion.

Les suites de cette situation anormale de la Papauté ne se sont pas encore développées; mais faut-il attendre qu'elles éclatent toutes? Et quel esprit tant soit peu clairvoyant ne peut dès maintenant les prévoir?

Voilà ce que je conjure, je ne dis pas seulement les catholiques sincères, mais tous les hommes d'État sérieux, tous les vrais amis de l'Italie, de méditer.

Oui, il y a, dans un tel état de choses, une cause de perturbation morale immense, et permanente, pour le monde. Ceux qui ne croient qu'au droit de la force, et qui s'imaginent pouvoir venir sans peine à bout du Catholicisme, peuvent affecter ici l'insouciance et le dédain ; mais ceux qui savent quelle place tiennent encore dans l'humanité les destinées de cette grande Église catholique, et le Pape, qui en est le Chef suprême, et ce que peuvent être à un moment donné les résistances sacrées, la réclamation invincible des âmes, ceux-là n'ont aucun doute sur les périls inévitables au-devant desquels on court, en laissant la Papauté dans une dépendance intolérable, et en souffrance les intérêts les plus hauts des peuples chrétiens.

Il est évident, de plus, que cet antagonisme de l'Italie et de l'Église jette l'Italie hors de ses voies, et que c'est là une politique non moins contraire à ses vrais intérêts qu'à son histoire, à son avenir qu'à son passé, je puis ajouter, et aux vœux de ses populations, si profondément religieuses.

Non, si la Papauté fut et demeure, selon le mot de l'illustre Rossi la première grandeur de l'Italie, la Papauté et l'Italie ne sont pas faites pour être l'une avec l'autre en état de guerre.

L'histoire, ou plutôt la Providence, c'est un illustre Italien encore, c'est l'éloquent Balbo qui le proclame, a mis entre leurs destinées une solidarité glorieuse et inséparable.

La rupture actuelle est une déplorable aberration, qui deviendrait plus fatale encore à l'Italie qu'à l'Église.

C'est ce que la voix de ses sages lui crie, c'est ce que les siècles

attestent, c'est ce que l'issue definitive de toutes les luttes contre la Papauté prophétise.

Que l'Italie y songe donc, et qu'elle s'arrête dans la voie où le vertige révolutionnaire l'entraîne.

Oui, qu'elle y songe : car les regards de l'Europe chrétienne ne pourront pas toujours ni longtemps se détourner de Rome et de son Pontife.

Le jour où les conséquences extrêmes de l'état où se trouve la Papauté viendraient à se produire, si l'imprévoyante et coupable Italie laissait aller les choses jusque-là, ce jour-là, elle recueillerait, mais trop tard, les fruits amers de la politique dont elle croit pouvoir s'applaudir aujourd'hui.

Alors l'Europe se souviendrait de ses devoirs envers la Papauté, qui ne sont, au fond, que ses devoirs envers elle-même.

Alors, bon gré mal gré, il faudrait aviser à la sécurité des consciences, au trouble des âmes, à la pacification religieuse; mais les difficultés inextricables où l'on pourrait se trouver jeté, combien il serait sage, combien il est urgent de les prévenir !

Mais plus on attend, et plus le problème se complique.

L'Italie a posé elle-même le principe d'une entente diplomatique avec les Puissances ayant des sujets catholiques : que les Puissances le lui rappellent si déjà elle l'oublie ; il y va de l'intérêt universel.

Là pourrait être la solution, si les conseils de la sagesse prévalaient enfin, si l'Italie et l'Europe savaient être prévoyantes.

Quoi qu'il en soit, nous avons foi en l'avenir. Le triomphe pacifique de l'Eglise viendra ; c'est notre ferme espérance. Mais quand ? Comment ? Après quels malheurs ? C'est le secret de Dieu.

Nous demandons cependant à la bonne volonté des hommes d'aider ici la Providence. S'ils refusent, la Providence *farà da se.* A elle appartient le dernier mot.

Un député italien invoquait naguère à la tribune *l'éternelle Justice.* Il fut mal accueilli. Mais n'importe, *l'éternelle Justice* existe, et tôt ou tard elle a son jour.

C'est ce qui fait que j'espère, et veux espérer contre toute espérance.

Telles sont, Monsieur, les réflexions que j'ai cru devoir mettre sous vos yeux. Vous le voyez, comme je l'ai dit en commençant, ce n'est pas à la guerre que je fais appel. Non; je ne m'adresse qu'à la sagesse politique, au patriotisme, et enfin à la conscience des honnêtes gens.

Permettez-moi d'ajouter que je m'adresse aussi, Monsieur, à vos sentiments personnels : souvenez-vous de ce vénérable Pontife, dont vous fûtes le ministre, qui se confia à vous, et dont la Providence a voulu conduire, à travers tant d'amertumes, l'auguste vieillesse au-delà même des années de Pierre, pour ménager au monde le spectacle prolongé de la plus magnanime résignation dans le malheur, et aussi pour tenir une porte toujours ouverte au repentir et à l'espérance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de tous les sentiments que j'ai l'honneur de vous offrir.

† FÉLIX, *Évêque d'Orléans.*

Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), 25 Août 1874.

RÉPONSE

DE Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL LA *France*.

Montbrison, 27 *octobre* 1874.

MONSIEUR,

Dans un numéro de la *France* que cite l'*Univers* du 21 courant, vous voulez bien parler de la lettre que j'ai cru devoir adresser à M. Minghetti, *sur la spoliation de l'Église à Rome et en Italie.*

Et, en parlant de cette lettre, dont un de vos collaborateurs m'écrit qu'alors vous ne connaissiez que quelques fragments, vous dites que *je fais mon deuil de la souveraineté temporelle du Pape* et que *je me résigne au fait accompli de l'unité italienne.*

Sur ce point si grave, laissez-moi vous adresser les observations suivantes :

Bien que l'*Univers,* en se donnant la satisfaction de mettre vos paroles sous les yeux de ses lecteurs, prenne également soin de leur apprendre que j'ai toujours eu des amis parmi les rédacteurs de la *France*, permettez-moi de vous dire que, malgré cette amitié, dont je ne récuse pas l'honneur, vous ne me connaissez pas assez.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que, toute ma vie, j'ai combattu pour la souveraineté temporelle du Pape : vous avez vous-même, sous l'empire, reproduit la plupart des publications et des écrits que je n'ai jamais manqué de publier à chaque nouvel attentat qui se commettait contre le Saint-Siége ; mais vous ignorez évidemment, et il me reste à vous apprendre que ma conviction sur cette question suprême est demeurée inébranlable, et les derniers attentats contre le Saint-Père, en ajoutant à ma douleur, n'ont fait qu'ajouter à ma conviction et la rendre plus profonde.

..... merses profundo,
Fortior evenit.....

Oui, Monsieur, quand tous croiraient au renversement définitif de la souveraineté temporelle en Italie, je n'y croirais pas.

Etiamsi omnes, ego non.

Je n'ai jamais cessé de redire que, quand tous nos efforts devraient être impuissants, il nous resterait toujours contre les spo-

liateurs triomphants ce que j'ai appelé « une action en revendication éternelle. »

Cette revendication, je n'ai jamais oublié de la faire, et quand enfin le dernier attentat eut été consommé, pour ma part, pendant même que les Prussiens foulaient encore notre sol, j'ai poussé du fond de mon âme un cri pour flétrir la dernière et suprême iniquité.

Et c'est pour accomplir, selon la mesure de mes forces, malgré la difficulté des temps, ce même devoir de ma conscience, que j'ai écrit ma lettre à M. Minghetti.

Certes, je suis accoutumé aux méprises de l'opinion et aux injustices de la polémique; mais je ne m'attendais pas, je l'avoue, après les précédents de toute ma vie et devant les déclarations semées presque à chaque page de ce dernier écrit, que l'on eût jamais pu songer à m'inputer une pensée si contraire à mes convictions plus que jamais persistantes.

Ah! sans doute, la détresse de la France est telle que le gémissement lui-même, je l'ai dit, n'est pas libre : *Gemitus liber non fuit;* et je me reprocherais, pour la satisfaction des sentiments qui émeuvent mon âme, et sans profit pour la cause que je défends, d'ajouter quelque chose aux embarras et aux humiliations de mon pays! Certes, il suffit d'avoir un cœur français et chrétien pour sentir quelle est ici cette extrême amertume.

Mais comment, après m'avoir lu, se méprendre un moment sur ma persévérance dans la *revendication* de ce que j'ai nommé *des droits imprescriptibles, pour lesquels,* ajoutais-je, *j'ai toujours combattu;* revendication *qui demeure,* disais-je encore, *immortelle au fond de nos consciences?*

Eh quoi! j'écris précisément pour démontrer combien sont fondées les plaintes du Saint-Père dans son encyclique, lorsqu'il déclare au monde — je rappelais ses paroles — que *l'usurpation de Rome est une entrave à la liberté de son pouvoir spirituel,* et lorsqu'il affirme de nouveau la nécessité souveraine de *son pouvoir temporel pour que la liberté du pontife romain, dans l'exercice de son pouvoir spirituel et dans ses rapports avec l'univers catholique, ne soit pas amoindrie.*

J'écris, dis-je, pour démontrer ces choses, et c'est là ce qu'on pourrait appeler *se résigner au fait accompli!*

Veuillez, je vous prie, Monsieur, relire avec quelque attention mon écrit, non par fragment, mais dans son ensemble :

Je rappelle, dès les premières pages, que d'après les déclarations les plus solennelles faites, à l'épiscopat français, par l'empereur, confident alors et puissant allié de l'Italie, TOUS LES DROITS *de la souveraineté temporelle du pape devaient être respectés.*

J'ajoute que l'attentat du 20 septembre a *consommé tous les*

attentats précédents, mis le comble à nos douleurs et *jeté dans la stupeur le monde catholique;*

Je nomme l'envahissement du patrimoine de saint Pierre *la consommation d'une spoliation sacrilége;*

Je livre au mépris public l'audace italienne qui ose bien appeler cet attentat le grand fait de la libération de Rome : *Codesto grande fatto della liberazione di Roma;*

Et, dans tout cet écrit, je pose et je prouve ces deux grandes thèses : Que le gouvernement italien, au mépris de toutes ses promesses, a spolié et spolie encore tous les jours, indignement, implacablement, l'Église romaine ; et je l'accuse d'avoir, par cette spoliation, *bouleversé son existence extérieure et accumulé ruines sur ruines* :

Je le demande à la bonne foi la plus vulgaire, est-ce là le langage de la résignation au fait accompli?

Et quelle est enfin ma conclusion?

J'y déclare expressément que l'envahissement piémontais *a posé dans le monde une cause de perturbation morale immense et permanente;* qu'il s'ensuit, pour le Souverain-Pontife, *une dépendance intolérable*, une situation *qui laisse en souffrance les intérêts les plus élevés de l'humanité;* qu'il s'ensuit *le trouble des âmes et l'insécurité des consciences;* et je signale *les complications inextricables, inévitables*, qui sortiront nécessairement un jour de cette situation si elle se prolonge.

Certes, il faut une singulière préoccupation pour voir dans un tel langage une acceptation quelconque du fait accompli.

Je vais plus loin, et je déclare *que la question romaine n'est pas résolue*, et que, par conséquent, il n'y a pas de fait accompli !

Serait-ce dans ce que je dis de l'intervention possible des puissances catholiques que l'on voudrait voir cette résignation au fait accompli ? Mais en vérité, Monsieur, ma surprise ici serait extrême. Comment donc ceux qui traduiraient ainsi mes paroles les auraient-ils lues ?

Qu'est-ce donc que je rappelle aux puissances catholiques ? Leurs devoirs envers le Souverain-Pontife et envers les consciences catholiques. Et quels devoirs? Certes, on ne peut s'y méprendre, car je les ai proclamés, ces devoirs, dans des écrits qui ont été traduits dans toutes les langues de l'Europe, et voici dans quels termes je les rappelais dans ma lettre à M. Minghetti : C'est d'abord, je le dis expressément, *d'aviser à la sécurité des consciences, au trouble des âmes, à la pacification religieuse du monde.* Et comment cela ? Je le dis encore expressément, avec le Souverain-Pontife dont j'ai cité les paroles, en faisant respecter ce que je n'ai cessé de nommer *ses droits imprescriptibles;* en lui rendant une indépendance, une souveraineté, sans laquelle il déclare lui-même qu'il n'a pas de liberté.

Et cela n'est-il pas manifeste ? Dès qu'il n'est pas souverain, il est sujet, sujet de Victor-Emmanuel : et, malgré la loi dérisoire et outrageuse des garanties, moins libre que le dernier des Romains, qui peut sortir, aller et venir dans Rome : le Pape ne le peut pas.

Non, certes, je n'ai rien exagéré lorsque j'ai déclaré *la situation du Pape intolérable ;*— et lorsque je demande à l'Europe de ne pas oublier que cette *situation crée, pour les catholiques, pour le monde entier, un malaise, un péril, dont ou peut plus ou moins détourner ses regards dans les préoccupations de l'heure présente, mais en face duquel on se retrouvera inévitablement un jour ou l'autre ;*

Et lorsque je rappelle *quelle place tiennent dans l'humanité les destinées de cette grande Eglise catholique, et le Pape qui en est le chef suprême, et ce que peuvent être à un moment donné les résistances sacrées, la réclamation invincible des âmes, contre la dépendance intolérable du Saint-Père ;*

Que fais-je, sinon rappeler à la raison, à la sagesse, à la justice, à la religion, les puissances catholiques et l'Italie elle-même ?

Que fais-je, sinon inviter l'Italie à s'éclairer sur ses véritables intérêts, et provoquer la seule solution *pacifique* qui puisse sauvegarder efficacement les droit sacrés du Saint-Père et les droits de conscience du monde catholique ?

Et, pour cette solution, il va sans dire que rien nese peut résoudre, ni décider, ni faire, sans le consentement et la décision du Saint-Père, et que tout ce qui se ferait sans lui et contre lui serait nul de soi.

Voilà évidemment dans quel sans j'ai dit : Là *pourrait* être la « solution, si les conseils de la sagesse prévalaient enfin, si l'Italie « et l'Europe savaient être prévoyantes. »

Tels sont, Monsieur, mes sentiments et ma vieille et immuable conviction.

Après avoir lu cette lettre, et relu mon écrit, vous regretterez, j'en suis sûr, de l'avoir interprété sans l'avoir connu tout entier ; et vous regretterez, j'en suis sûr aussi, d'avoir fourni, sans le vouloir, un prétexte aux calomnies de ceux qui se plaisent à semer des divisions dans l'Eglise, au moment même où elle a le plus pressant besoin d'union entre ses enfants et parmi ses défenseurs.

Veuillez agréer, Monsieur, tous mes bien dévoués hommages.

† FÉLIX, *Évêque d'Orléans.*

TABLE DES MATIÈRES.

Bref de Sa Sainteté Pie IX. 3

I. — Les promesses du gouvernement italien. 7

II. — Spoliation de l'Église. — Liquidation de la propriété ecclésiastique. 12

III. — Suppression des ordres religieux. — Ce que deviennent les personnes. 16

IV. — Suppression des ordres religieux. — Ce que deviennent les choses. 21

V. — Fondations des nations catholiques. — Désastres que leur infligent les lois italiennes. 26

VI. — Origine antique et caractère international des principales richesses de l'Église romaine 28

VII. — Coups portés au sacerdoce et à la religion elle-même. 31

VIII. — Destruction du collége romain. 34

IX. — Destruction des maisons généralices. 36

X. — Désorganisation des Congrégations romaines. 38

XI. — Menaces faites à la Propagande. 39

XII. — Guerre déclarée aux institutions scientifiques laïques. 44

XIII. — Que le dépouillement de l'Église n'a pas enrichi l'Italie. . . . 45

XIV. — La spoliation de l'Église, en principe, est-elle juste? — L'Église a-t-elle le droit de posséder? 48

XV. — Conclusion. 52

Réponse de Mgr l'Évêque d'Orléans aux observations du journal *La France*. 56

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.